



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 JANVIER 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Par courrier en date du dix-neuf décembre deux mille vingt-trois les membres du Comité syndical du Sycotom ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Sycotom, à neuf heures, à la Base vie d'Ivry (1^{er} étage) – 22, rue François Mitterrand – 94200 Ivry-sur-Seine.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier, se sont réunis à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Sycotom se sont réunis à la Base vie d'Ivry (1^{er} étage) – 22, rue François Mitterrand – 94200 Ivry-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Corentin DUPREY.

29 délégués ont donné pouvoir.

Monsieur Yvon LEJEUNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Syndical a approuvé :

- Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 novembre 2023 ;
- Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical ;
- Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical ;
- La **Délibération n° C 3993** – Installation d'un nouveau membre ;
- La **Délibération n° C 3994** - Election du Premier Vice-Président ;
- La **Délibération n° C 3995** - Désignation des représentants du Sycotom à Airparif, à Compostplus et au Réseau Idéal Interdéchets ;
- La **Délibération n° C 3996** - Adoption des statuts et désignation du représentant du Sycotom à l'Institut Paris Région ;
- La **Délibération n° C 3997** - Désignation du référent déontologue des élus ;
- La **Délibération n° C 3998** - Approbation du rapport annuel de la Semardel pour l'année 2022 ;
- La **Délibération n° C 3999** - Approbation du lancement de la procédure de consultation pour la passation du marché d'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen sous la forme d'une SemOp ;
- La **Délibération n° C 4000** - Approbation du Comité syndical pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents ;
- La **Délibération n° C 4001** - Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris.

Les délibérations suivantes, inscrites à l'ordre du jour, ont été retirées par le Président et reportées à une séance ultérieure :

- Approbation du Budget Primitif 2024 ;
- Fixation du montant des contributions 2024 des collectivités ;
- Soutiens des communes d'accueil d'un centre de traitement pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 11 heures 15.

Pour le Président et par délégation
Marie PAVILLA

Directrice des Affaires Juridiques et des Achats

Mise en ligne le **18 JAN. 2024**

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à 10 heures et 30 minutes, se sont réunis, à la Mairie du 11^e arrondissement – Salle 301 – 12, place Léon Blum – 75011 Paris, les membres du Comité syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le quinze novembre.

Président de séance : Corentin DUPREY

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Quorum : 44

PRÉSENTS

| | | |
|---------------------|------------------------------|-------------------------|
| M. BACHELAY | Vice-Président | Boucle Nord de Seine |
| Mme BARODY-WEISS | Vice-Présidente | Grand Paris Seine Ouest |
| M. BEN MOHAMED | | Grand Orly Seine Bièvre |
| M. BOUAMRANE | Vice-Président | Plaine Commune |
| M. BUDAKCI | | Paris Est Marne et Bois |
| Mme CELATI | | Est Ensemble |
| M. CHEVALIER | | Grand Paris Seine Ouest |
| M. CHIAKH | | Grand Orly Seine Bièvre |
| M. CHIBANE | | Plaine Commune |
| Mme COULTER | | Paris Ouest La Défense |
| Mme CROCHETON-BOYER | Vice-Présidente | Paris Est Marne et Bois |
| M. DAGNAUD | | Paris |
| Mme DATI | | Paris |
| M. DAVIAUD | | Paris |
| Mme DESCHIENS | | Paris Ouest La Défense |
| M. DUMONT | | Paris Ouest La Défense |
| M. DUPREY | Président | Plaine Commune |
| Mme DU SARTEL | En suppléance de M. BERDOATI | Paris Ouest La Défense |
| Mme EL AARAJE | | Paris |
| M. FERREIRA | | Paris Terres d'Envol |
| Mme FREIH BENGABOU | | Grand Orly Seine Bièvre |
| Mme GAUTIER | En suppléance de Mme SPANO | Grand Orly Seine Bièvre |
| M. GORY | | Est Ensemble |
| M. GOVCIYAN | | Paris |
| M. GUILLOU | En suppléance de Mme PULVAR | Paris |
| M. HANOTIN | | Plaine Commune |
| Mme HOUDOT | | Paris Est Marne et Bois |
| Mme LAHOUASSA | | Paris |
| M. LASCOUX | | Est Ensemble |
| M. LAUSSUCQ | Vice-Président | Paris |
| M. LE GAC | | Boucle Nord de Seine |
| M. LEJEUNE | Vice-Président | Est Ensemble |
| M. LETISSIER | Vice-Président | Paris |
| Mme LIBERT-ALBANEL | | Paris Est Marne et Bois |
| Mme MABCHOUR | | Paris Terres d'Envol |

M. MATHIOUDAKIS
Mme MENDES
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
M. PELAIN
Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. SANTINI
M. SIMONDON
M. SITBON
M. SOFI
M. TURANO
M. VAUGLIN

En suppléance de M. BAGUET

Grand Paris Seine Ouest
Paris Terres d'Envol
Plaine Commune
Vallée Sud Grand Paris
Boucle Nord de Seine
Paris
Paris
Grand Paris Seine Ouest
Paris
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris Est Marne et Bois
Paris

Vice-Président
Vice-Président

ABSENTS EXCUSES

M. ALOUT
M. AQUA
Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. CAEDDU
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. EL KOURADI
M. FAUCONNET
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GILLET
Mme HERRATI
Mme KOMITES
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
M. MARSEILLE
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
M. REDLER

Vice-Président
Vice-Président

Vice-Président
Vice-Président

Est Ensemble
Paris
Vallée Sud Grand Paris
Vallée Sud Grand Paris
Paris
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris Est Marne et Bois
Paris
Paris
Grand Paris Grand Est
Paris Terres d'Envol
Grand Paris Grand Est
Paris Ouest La Défense
Paris
Grand Paris Grand Est
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Paris
Est Ensemble
Paris
Paris
Grand Paris Seine Ouest
Plaine Commune
Paris
Boucle Nord de Seine
Paris

Mme REIGADA
Mme TERLIZZI
M. TORO
Mme VASA
Mme ZOUAOUI

Vice-Présidente

Vallée Sud Grand Paris
Paris
Grand Paris Grand Est
Paris
Boucle Nord de Seine

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BADINA-SERPETTE
M. CESARI
M. COUMET
M. JABOUIN
M. JAMET-FOURNIER

Paris
Paris Ouest La Défense
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris

a donné pouvoir à M. LETISSIER
a donné pouvoir à M. PELAIN
a donné pouvoir à M. SIMONDON
a donné pouvoir à Mme COULTER
a donné pouvoir à M. GUILLOU

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 octobre 2023
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Affaires Budgétaires

- 4 Décision Modificative n° 1 de 2023
- 5 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Affaires Administratives et Personnel

- 6 Rapport social unique 2022

Information

- 7 Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique "Horizon 2050"
- 8 Présentation du référentiel d'organisation en SemOp du Sycdom

En préambule, le **Président** fait savoir que Monsieur GUILLOU, précédemment délégué syndical suppléant et désormais adjoint à la maire de Paris, en charge notamment de la propreté, rejoindra le Comité en tant que délégué syndical titulaire en décembre en lieu et place de Madame BROSEL, qui a été élue sénatrice de Paris et qui, en vertu de la loi contre le cumul des mandats, ne fait partie de l'effectif parisien et par voie de conséquence de celui du Syctom.

Le Président remercie les membres de leur présence à ce comité syndical très important, qui concerne le débat d'orientations budgétaires. Sans surprise, les nouvelles en la matière ne sont pas bonnes.

Le Président souhaite évoquer deux sujets importants sur lesquels les membres du bureau syndical viennent de délibérer, eu égard à la répartition des compétences entre le bureau et le comité. Cela concerne en premier lieu le règlement de la situation particulière des déchetteries des Hauts-de-Seine dont le Syctom assurait la gestion depuis 2017. Les conventions de reprise de gestion des trois déchetteries des Hauts-de-Seine par les EPT concernés au 1^{er} janvier 2024 ont été approuvées. Ont également été actés les modalités de reprise et le règlement des soldes dus au Syctom. Une étape majeure a ainsi été franchie, qui permet un retour au droit commun et à l'égalité de traitement entre l'ensemble des territoires.

Le Président salue celles et ceux qui, dans ce cadre, ont joué un rôle d'intermédiation avec les présidents de territoires, notamment Madame DESCHIENS pour Paris Ouest La Défense, Messieurs PELAIN et BACHELAY pour Boucle Nord de Seine, ainsi que Madame BARODY WEISS et Monsieur SANTINI pour GPSO.

Le second sujet concerne l'adoption de la convention de la fourniture de chaleur conclue avec la Ville de Paris qui a été votée le matin même en bureau du Syctom, en écho au vote du Conseil de Paris la semaine dernière. Le Président rappelle les principes qui ont guidé cette discussion longue et parfois âpre, mais toujours respectueuse et observe qu'il s'agit d'un accord équilibré pour l'ensemble des parties.

Le Président rappelle que pour la Ville de Paris, les principaux enjeux sur ce sujet consistaient à ne pas entraver le développement des réseaux de chaleur (le sien en particulier, mais aussi ceux des autres territoires) tout en maintenant un tarif concurrentiel par rapport aux autres énergies. De plus, il s'agissait de ne pas remettre en cause le curseur de production de vapeur et d'électricité et de permettre une mise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres que la Ville de Paris devait lancer pour le renouvellement de l'exploitation de la gestion de son réseau. C'est maintenant chose faite.

Pour le Syctom, les enjeux consistaient à mettre fin à l'exclusivité parisienne en permettant à tous les réseaux de chaleur urbains qui le peuvent, de se connecter et de bénéficier directement de la chaleur produite par le Syctom. Tel sera le cas progressivement des territoires de Plaine Commune, de Clichy, de Levallois, de GPSO ou d'Ivry notamment.

Comme débattu le matin même en bureau syndical avec Monsieur LASCOUX notamment, le Président rappelle que l'enjeu visait aussi à ne pas oublier tous les acteurs pour lesquels ce ne serait pas possible, mais qui participent, y compris financièrement, à cette production de chaleur. Il s'agissait donc d'assurer un niveau de recettes suffisant pour pouvoir, dans une perspective pluriannuelle, se projeter dans le temps et sécuriser le Syctom et donc ses territoires membres en cas de non-atteinte de l'objectif de livraison de vapeur. Là encore, c'est maintenant chose faite.

Le Président explique que grâce à ce contrat, le Syctom permet d'assurer une égalité de traitement en créant la possibilité pour chaque ville et chaque territoire qui le peut, de se raccorder aux UVE et de bénéficier du même prix de vente. Une première concrétisation de cet accord et une convention seront examinées par le bureau syndical au mois de décembre avec le SMIREC, dont le Président, Monsieur MONNET, est membre de cette assemblée. Les discussions se poursuivent avec notamment les villes de Clichy-La-Garenne et de Levallois-Perret. Par ce contrat, le Syctom s'assure une source de recettes pérennes et non négligeables qui lui permettront de ne pas augmenter dans les mêmes proportions la redevance à partir du moment où ce nouveau contrat entrera en vigueur. De manière générale, les recettes énergétiques perçues par le Syctom lui permettent de limiter les augmentations de redevance qu'il peut être amené à solliciter. Le Président évoque notamment les subventions et les contributions des éco-organismes qui restent cependant marginales.

Il souligne que ce contrat sécurise également le Syctom par des clauses de revoyure et des montants de pénalités plafonnés et que l'approbation de cette convention est encore une fois une bonne nouvelle. Pour finir, il remercie la Ville de Paris, les élus notamment, mais également les services de la Ville de Paris, et naturellement les services du Syctom qui ont beaucoup travaillé pour parvenir à cet accord équilibré.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président évoque l'article du Monde publié la semaine précédente au sujet de l'usine d'Ivry Paris XIII, mettant en cause le Syctom et notamment son système de mesure des dioxines. Il propose d'y consacrer un point dédié de l'ordre du jour pour pouvoir engager un débat et invite les groupes politiques qui le souhaiteront à s'exprimer sur ce sujet sensible et d'importance.

Pour finir ce propos introductif, le Président souhaite partager une certaine forme de satisfecit collectif au nom de toutes et tous, au sujet des retours positifs de la campagne de communication grand public lancée au mois de septembre. Bien évidemment, il ne s'agit pas simplement de diffuser des visuels dans les transports en commun, sur les réseaux sociaux ou dans les journaux municipaux – même s'il souhaite saluer les territoires et les villes qui ont largement relayé cette campagne. Le Président évoque également la caravane qui est déployée dans l'ensemble des territoires chaque jour et qui permet de croiser, de discuter, d'acculturer et de sensibiliser les citoyennes et les concitoyens à la problématique de la réduction des déchets et de l'efficacité du tri.

Il fait part de son enthousiasme sur ce sujet en rappelant que cette campagne ne se situe qu'à sa première vague et que l'occasion sera peut-être offerte, en janvier ou février, pour ceux qui le souhaitent, d'organiser un temps de débriefing en commission pour déterminer comment améliorer les deux prochaines séquences qui seront probablement axées sur la question de la réduction du volume de déchets.

Délibérations adoptées

1- Décision Modificative n° 1 de 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le projet de Décision Modificative (DM) 2023 proposé ci-après a principalement pour objet de régulariser des opérations conclues en 2023 après le Budget Supplémentaire (BS) de juin.

La baisse des tonnages constatée au printemps dernier se confirme et entraîne une baisse mécanique de la redevance attendue.

En outre, aux mouvements sociaux du printemps dernier se sont également ajoutés des dysfonctionnements au sein des sites du Sycotm (principalement Ivry et Saint-Ouen) entraînant une poursuite de la dégradation de la disponibilité des sites des 3 UIOM.

Ces deux facteurs entraînent une baisse des recettes de redevance (-4,4 M€) et de vente de vapeur liée à la « pénalité » CPCU (-25,8M€). La baisse des recettes d'exploitation n'est pas entièrement compensée par une baisse des dépenses dans la mesure où le recours aux exutoires extérieurs est plus onéreux que le traitement dans les sites du Sycotm.

Seules les prévisions de recettes relatives à l'électricité augmentent (+ 8 M€) grâce notamment à notre mobilisation et à celle des autres syndicats il y a un an contre l'amendement gouvernemental visant à plafonner les revenus de la rente inframarginale.

Une partie de la perte de recette est financée par la reprise d'une provision constituée lors de l'affectation du Compte Administratif (CA) 2021 au BS 2022. L'autre partie sera financée par une baisse du niveau d'autofinancement.

En investissement, il s'agit d'ajustements liés à des décalages de réalisation de travaux pour IPXIII et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la méthanisation à Gennevilliers et de réajustement de dépenses des marchés de la Co méthanisation.

| <i>Montants en M€</i> | Total budgété avant DM1-2023 | DM1-2023 | Total budgété |
|-----------------------|------------------------------|--------------|---------------|
| Fonctionnement | 477,3 | -8,3 | 469,0 |
| Investissement | 274,7 | -9,9 | 264,8 |
| Total Sections | 752,0 | -18,2 | 733,8 |

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- procéder à l'adoption de cette Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 et d'actualiser le tableau des AP/CP ;
- reprendre la provision de 7 740 254,49 € constituée en 2022.

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3425 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération n° C 3894 du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° C 3949 du 21 juin 2023 relative à l'approbation du Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° C 3949 du 21 juin 2023 relative à l'approbation du Compte Administratif 2022,

Vu la Nomenclature Comptable M157,

Considérant que la baisse des tonnages entraîne une baisse mécanique de la redevance attendue,

Considérant par ailleurs qu'aux mouvements sociaux du printemps dernier, se sont également ajoutés des dysfonctionnements au sein des sites du Sycotom (principalement Ivry et Saint-Ouen) entraînant une poursuite de la dégradation de la disponibilité des sites des 3 UIOM,

Considérant que ces deux facteurs entraînent une baisse des recettes de redevance et de vente de vapeur et que la baisse des recettes d'exploitation n'est pas entièrement compensée par une baisse des dépenses dans la mesure où le recours aux exutoires extérieurs est plus onéreux que le traitement dans les sites du Sycotom,

Considérant que seules les prévisions de recettes relatives à l'électricité augmentent grâce notamment à la mobilisation du Sycotom et à celle des autres syndicats en 2022 contre l'amendement gouvernemental visant à plafonner les revenus de la rente inframarginale,

Considérant qu'une partie de la perte de recette est financée par la reprise d'une provision constituée lors de l'affectation du Compte Administratif (CA) 2021 au budget supplémentaire de 2022 et que l'autre partie sera financée par une baisse du niveau d'autofinancement,

Considérant enfin en investissement, la nécessité d'ajustements liés à des décalages de réalisation de travaux pour le site d'Ivry-Paris XIII et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de bio-méthanisation à Gennevilliers et de réajustement des dépenses du projet de partenariat d'innovation pour la co-méthanisation,

Considérant ainsi le rapport budgétaire et le projet de décision modificative,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Sycotm, au titre de l'exercice 2023.

La Décision Modificative est votée par nature, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre opération pour la section d'investissement.

Article 2 : d'arrêter la présente Décision Modificative à :

| Section | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | -8 288 974,30 | -9 938 928,50 |
| Recettes | -8 288 974,30 | -9 938 928,50 |

Article 3 : de reprendre à hauteur de 7 740 254,49 € la provision pour risques et charges constituée en 2022 sur la nature 6815.

Article 4 : de voter les AP/CP tel que présenté ci-dessous :

| | | Montant des AP | | | Montant des CP | | | | | | |
|--------|--|--|---|-----------------------|--|---|--|-----------------------------|---|--|-----------------------|
| | | Montants AP votés avant DM1 de 2023 (Virements spéciaux compris) | Révision au titre de la DM1 de 2023 | Total Cumulé | Crédits de paiement antérieurs à 2023 | Crédits de paiement ouverts avant la DM1 de 2023 | Crédits de paiement ouverts au titre de la DM1 2023 | Crédits de paiement 2023 | Reste à financer en 2024 (après DM1 2023) | Reste à financer au-delà de 2024 (après DM1 de 2023) | |
| 200231 | Amélioration continue des sites | 2019-2025 | 244 317 183,87 | - 3 448 999,29 | 240 868 184,58 | 67 010 027,55 | 79 248 999,60 | - 3 448 999,29 | 25 700 000,01 | 21 907 217,51 | 128 230 819,21 |
| 201301 | Entretien des consignes de lin des centres | 2019-2022 | 74 859 562,40 | - | 74 859 562,40 | 74 855 562,40 | - | - | - | - | - |
| 200331 | Construction de l'UE de via les Parais | 2019-2026 | 212 800 320,75 | - 5 271 697,69 | 207 528 623,05 | 493 117 023,32 | 55 572 997,68 | - 5 271 697,69 | 50 200 000,00 | 75 551 209,73 | -8 560 460,00 |
| 201101 | Réfection du site de St-Clément | 2019-2024 | 235 072 568,58 | - | 235 072 568,58 | 175 714 472,75 | 40 150 000,00 | - | 40 150 000,00 | 21 208 095,83 | - |
| 201501 | Reconstruction du site de Romarville-Subigny | 2019-2028 | 239 034 420,33 | - | 239 034 420,33 | 6 026 313,78 | 2 700 000,00 | - | 7 700 000,00 | 7 542 966,55 | 217 771 200,00 |
| 200502 | Comblement et méthanisation | 2019-2025 | 51 964 150,50 | - 1 288 041,39 | 50 676 109,11 | 15 535 786,88 | 8 438 956,67 | - 1 288 041,39 | 7 150 925,28 | 14 929 396,95 | 15 000 000,00 |
| 201903 | Plans de prévention | 2019-2027 | 51 869 456,33 | 217 936,00 | 52 087 392,33 | 4 901 982,00 | 6 663 500,00 | 217 936,00 | 6 881 410,00 | 17 517 605,89 | 22 756 370,41 |
| 201902 | Gestion du Sycotm | 2019-2023 | 19 779 143,88 | 341 355,95 | 20 120 500,83 | 3 741 841,44 | 5 994 502,42 | 341 955,96 | 6 336 458,38 | 3 340 965,93 | 6 677 780,05 |
| 201904 | Budgétaires | 2019-2023 | 11 103 350,00 | - 254,94 | 11 103 095,06 | 862 100,00 | 1 278 750,00 | - | 254,94 | 1 278 495,06 | 2 588 750,00 |
| | TOTAL | | 1 640 766 168,54 | - 9 548 107,55 | 1 631 218 060,99 | 837 843 150,26 | 154 146 416,29 | - 9 548 107,56 | 185 597 308,73 | 264 586 252,19 | 443 820 349,70 |
| | | | | | | 16 168 640,27 | 5 812 613,24 | 889 821,82 | 5 422 812,19 | 3 028 101,87 | 1 263 616,35 |
| | | | | | | 354 211 830,53 | 200 959 049,62 | 9 528 929,20 | 191 020 170,12 | 187 614 354,21 | 444 753 956,05 |

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la délibération.

DEBATS

Le Président précise que le projet de décision modificative a principalement pour objet d'actualiser les prévisions de recettes en fonctionnement et d'ajuster les crédits d'opérations d'investissement restant à conduire en 2023.

De manière générale, il souligne, conformément à ce qui avait été projeté pour l'année 2023 et à ce qui avait été anticipé dans la construction budgétaire, la nette baisse du volume de tous les flux historiques. Cela entraîne des conséquences négatives tant en recettes qu'en dépenses pour le Sycotom. À cette baisse des recettes de redevance, s'ajoute une baisse substantielle des recettes vapeur pour 2023. L'atterrissage est prévu à - 25,8 millions d'euros, en lien avec la non-atteinte du seuil de livraison de vapeur à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain ainsi que la poursuite de la baisse des recettes issues de la redevance. Le Président rappelle que sera voté un tarif de redevance au mois de décembre et que ce tarif s'appliquera au tonnage réellement collecté et apporté sur les centres de traitement du Sycotom pendant l'année.

Le Président ajoute qu'avec la baisse constatée du volume de déchets – conséquence positive pour les territoires, mais amoindrie très largement, voire annihilée par d'autres mouvements – le Sycotom a restitué cette année aux territoires un montant de 4,4 millions d'euros. 10 des 11 territoires ont été concernés. Le seul qui ne l'a pas été, malheureusement pour lui est la Ville de Paris, qui à l'inverse a connu un mouvement de retour des touristes avec une production de déchets plus importante : ainsi, là où les projections prévoyaient trop de déchets dans 10 des 11 territoires par rapport à ce qui a réellement été collecté, la Ville de Paris a connu une évolution à l'opposé. Cela occasionne la perte de 4,4 millions d'euros de recettes, qui vient s'ajouter aux 25,8 millions de recettes de vapeur en moins.

Le Président précise que la diminution du volume des déchets traités n'a pas entraîné une baisse de dépenses. Cela s'explique par le fait que même si le volume de déchets à traiter était moins important, il a été traité sur plus de sites – notamment en dehors du Sycotom. Il rappelle le recours – en particulier pendant le mois de mars dernier – à des exutoires extérieurs et que, lorsque les déchets n'étaient pas traités sur le site d'Issy, d'Ivry ou de Saint-Ouen, ils l'étaient dans l'Essonne, en Seine-et-Marne, dans le Val-d'Oise, voire plus loin. Cela explique le coût supplémentaire dû non seulement au traitement, mais également au coût du transfert.

Le Président rappelle que les différents mouvements sur les tonnages sont repris dans la décision modificative et donnent à voir une réduction du volume des déchets, notamment sur les OMR et les objets encombrants. Cela vient confirmer une tendance déjà observée en 2022. À l'inverse, les collectes sélectives et les déchets alimentaires ne baissent pas, voire augmentent, même si pour ces derniers, la hausse ne se situe pas encore au niveau attendu.

Le Président confirme que le Sycotom n'est pas soumis au plafonnement du prix de l'électricité, ce qui représente 8 millions de recettes supplémentaires par rapport au budget voté qui se référait à un plafonnement à 145 euros le MWh. En tant qu'acteur public, le Sycotom n'est pas soumis à ce plafonnement qui ne s'applique qu'aux acteurs privés.

Il souligne quelques ajustements en investissement qui ne sont cependant pas marginaux puisqu'il est fait référence à - 9,4 millions d'euros liés à des décalages de réalisation de travaux pour IP13 et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de méthaniseur de Gennevilliers. Ce point concerne également des réajustements de dépenses des marchés de co-méthanisation qui permettent de compenser en recettes la baisse de l'épargne et de réduire à la marge l'emprunt d'équilibre. Ces

baisses de recettes sont financées à la fois par une reprise de provision constituée lors de l'affectation du résultat du compte administratif 2021 et par une réduction de l'épargne.

Le Président indique en conclusion que dans ce contexte, les marges de manœuvre liées à un éventuel excédent budgétaire pour 2024 sont réduites.

Madame CLAMADIEU souhaite mettre en exergue les chiffres saillants. Elle rappelle qu'un tableau dans le rapport budgétaire de la DM détaille de façon très concrète cette baisse des flux non seulement par rapport à l'année 2022, mais y compris par rapport aux prévisions successives du BP et du BS. Deux sujets se détachent : le recul des tonnages qui entraîne de façon mécanique une baisse de la redevance attendue pour les recettes ainsi que les mouvements sociaux, dont un certain nombre de conséquences avaient été enregistrées sur la baisse des flux lors du BS de juin. Se sont ajoutés un certain nombre de dysfonctionnements dans les sites qui ont entraîné une dégradation de la capacité à traiter. Cette dégradation se traduit à la fois par une hausse des dépenses, mais surtout par une baisse des recettes.

A ces deux facteurs vient s'ajouter la pénalité CPCU. Ces événements n'étant pas anticipables au moment du BP. La facture est élevée pour le budget du Syctom puisqu'elle représente un peu plus de 25 millions d'euros juste pour CPCU et que ce montant n'est évidemment pas couvert par la hausse des recettes d'électricité.

Madame CLAMADIEU estime que le Syctom peut se féliciter d'avoir enregistré une provision il y a un an et demi lors de l'affectation du compte administratif 2021, en pleine crise énergétique. En effet, si la crise énergétique affectait positivement les recettes, elle affectait aussi très négativement les dépenses. Elle rappelle qu'il avait été décidé, à l'époque, de provisionner une petite partie de l'excédent du compte et propose aujourd'hui de libérer cette provision pour financer le manque à gagner sur les recettes. Elle ajoute que la perte de recettes sera également financée par une réduction de l'autofinancement.

Elle se tient à la disposition des membres du Comité pour répondre aux questions sur les investissements, mais précise que les ajustements à la baisse ne correspondent pas à des dépenses qui ne sont pas effectuées mais essentiellement à des dépenses décalées.

Monsieur SIMONDON souligne qu'il est important d'étudier la décision modificative pour comprendre ce qui s'est passé cette année, avant d'aborder les projections très crues qui sont celles du DOB pour l'an prochain et les suivantes.

Il rappelle que cet été, un budget supplémentaire avec un excédent de 38 millions de l'an dernier a permis de faire face à la fois à des difficultés liées à de moindres recettes et à des dépenses exceptionnelles. Ainsi, une large part des effets évoqués ont pu être traités. Cependant, certains de ces effets doivent encore être traités à travers la décision modificative, avec principalement une diminution des recettes liées à la fois au tonnage (le tonnage de la Ville de Paris avait diminué pendant la crise sanitaire alors que maintenant il augmente en raison de la centralité de la ville et à sa dépendance à l'égard du tourisme). Il convient également de citer à ce niveau l'application du prix socle du contrat actuel au CPCU et non pas du prix bonifié : on constate en effet à ce stade que l'objectif de volume de vapeur du contrat pour l'année ne sera pas atteint. Bien sûr, comme depuis plusieurs années, le budget pour cet exercice faisait mention d'un prix bonifié.

Monsieur SIMONDON propose de revenir sur l'atterrissage et sur les difficultés évoquées.

Concernant l'atterrissage, il cite une succession de mécanismes prudentiels entre l'excédent de l'année passée – qui a permis de financer les 38 millions du budget supplémentaire – et la provision qui a été utilisée. Il précise qu'in fine, un équilibre budgétaire pour 2023 se boucle dans cette DM sans décision de réduction massive d'une intervention quelconque d'une politique publique et sans avoir une décision de reporter un investissement de manière délibérée. Il ajoute que cela vient se caler finalement sur le niveau de sous-exécution constaté.

Monsieur SIMONDON observe que d'une certaine manière, il existait des marges et que grâce à la sous-exécution constatée, il n'est nul besoin d'augmenter le niveau d'emprunt pour cette année, au contraire. Finalement, par rapport à ce qui avait été prévu dans les schémas budgétaires pour 2023, le cap est passé avec un atterrissage qui ne crée pas de difficultés. Monsieur SIMONDON évoque la provision déjà utilisée et la perspective d'excédents qui ne semble pas évidente, à moins d'une « bonne surprise » au niveau du compte administratif.

Monsieur SIMONDON aborde ensuite la pénalité sur le contrat de vapeur, c'est-à-dire l'application du prix socle, plutôt que du prix bonifié, avec un effet de seuil massif puisqu'il porte sur l'intégralité du volume, qui s'élève donc à 23 millions d'euros. Il propose de détailler les raisons pour lesquelles l'objectif est loin d'être atteint cette année alors qu'à la fin de l'année précédente, il avait été atteint de justesse.

Cet objectif, qu'il ait été réaliste ou non lors de la signature, reste contractuel. Des moyens ont été alloués pour ne plus rencontrer ce type de problème dans quelques années. Mais pour l'heure, Monsieur SIMONDON mentionne les grèves, les dysfonctionnements, ainsi que d'autres facteurs en raison desquels l'objectif n'a pas été atteint. Il évoque l'éventualité d'un manque d'attitude prudentielle dès le début de l'année. Il précise que sur les recettes d'électricité, la règle ne s'appliquant pas au secteur public a permis de bénéficier de la hausse. Il souhaite savoir si cet effet est le seul en cause ou si est également intervenu un effet volume en électricité qui aurait été à un moment sursollicité et qui aurait pu déclencher la pénalité sur la vapeur. Il souhaite également savoir qui porte la responsabilité économique (et non politique) de tout cela. Il rappelle les relations contractuelles avec les entreprises qui gèrent les sites et les objectifs qu'elles doivent remplir. Si ceux-ci ne sont pas remplis, sans parler de faillite morale de leur part, et malgré les circonstances, que permettent les contrats, pour quel niveau de pénalités et comment se retourner contre elles sur un sujet ou une période ?

Le Président revient sur le mouvement de grève de 2019-2020 en évoquant des clauses présentes dans les contrats entraînant plus de 10 millions d'indemnités de la part des gestionnaires des entreprises. Il souligne que ce niveau d'indemnités récupérées était supérieur à l'effet sur le manque à gagner sur la vapeur. Il fait remarquer que c'était donc bien couvert et que ce sont eux qui ont porté ce risque. Il est extrêmement important de voir comment les intérêts du Sycotom peuvent être défendus dans le cadre contractuel signé avec ces entreprises.

Le Président se propose de répondre sur quelques points à Monsieur SIMONDON avant de céder la parole pour des précisions, notamment sur les questions techniques, au Directeur général des services.

Il rejoint les propos de Monsieur SIMONDON sur la lecture de la situation. Compte tenu de la nature même du budget du Sycotom, il est toujours procédé au plus juste quand les prévisions de dépenses sont anticipées et envisagées. Il constate cependant que les dépenses ont évolué de façon plus rapide que les années précédentes avec la crise inflationniste et que par conséquent, les indices de révision des marchés d'exploitation ont suivi cette pente. Certaines choses ont pu être anticipées et d'autres moins.

Le Président souligne que le Syctom y est parvenu surtout grâce à l'excédent précédemment constitué. Il affirme également que les budgets ont été élaborés avec la plus grande sincérité possible. Avant sa présidence, tel était déjà le cas, avec sans doute un parti pris qui était celui de dire qu'il vaut mieux demander un peu trop, quitte à rendre, comme cela a été fait cette année, que de ne pas demander assez, quitte à redemander aux territoires en cours d'année.

Il fait remarquer qu'il convient d'être suffisamment fin dans la façon d'appréhender les mouvements pour 2024. Concernant la pénalité CPCU, et la non-atteinte du seuil, il préfère laisser Messieurs PENOUEL ou HIRTZBERGER rappeler à tous les difficultés que les usines ont pu connaître sur le plan technique. A l'évidence, les calculs sont très clairs. Il rappelle que l'engagement de 3,550 millions de tonnes de vapeur à l'année a été atteint de très peu en 2022 pour sa première année de présidence.

Le Président constate que cette année, les projections en sont très loin. Il revient sur les effets de la grève qui a duré pendant plus d'un mois au cours de laquelle les trois unités de valorisation énergétique n'ont pas fonctionné représentant 1/12^e de la production annuelle. Même si cela peut être affiné parce que c'est saisonnier aussi, mais qu'en même temps, du déchet est produit toute l'année. Il y a donc bien eu un effet mouvement social et des « fortuits » plus importants que d'habitude. En tout état de cause, il précise qu'en n'ayant eu que la grève, le Syctom n'aurait de toute façon pas atteint les 3,515 millions de tonnes.

Il considère que le nouveau contrat qui vient d'être délibéré, permettra d'éviter d'être en « mode tout ou rien » avec la logique raisonnable de dire que c'est sur la tonne non livrée ou sur les 10, 100 ou 1 000 tonnes non livrées, mais pas sur la totalité, car c'est cela qui fait la situation dans laquelle se trouve le Syctom actuellement.

Le Président revient sur la question de l'électricité évoquée par Monsieur SIMONDON et souhaite le rassurer. Il n'y a pas eu d'effet volume. Le Syctom n'a pas fait plus d'électricité en 2023 qu'en 2022. Il a juste vendu de l'électricité plus cher en 2023 qu'en 2022 parce qu'il était sorti des tarifs réglementés et n'était pas soumis au plafonnement. Il y a eu finalement 8 millions de plus que ce qui avait été anticipé.

Sur la question des exploitants, il rappelle (sous le contrôle du Directeur général des services) qu'en 2019, pendant le mouvement social, le Syctom s'était rapproché ou en tout cas avait exigé de ses exploitants une contribution proche de 5 millions d'euros. Il précise que la situation de 2019 et la situation de 2023 n'ont rien à voir, y compris dans la façon dont le Syctom a géré le moment en choisissant de ne pas procéder à des réquisitions ni de demander au préfet de police de réquisitionner. Selon lui, cela n'était pas la bonne solution pour préserver l'outil industriel et pour faire en sorte qu'il redémarre le plus vite possible. Pour preuve, le fait que la seule des usines qui a été réquisitionnée par le préfet de police, en l'occurrence celle d'Ivry, est celle qui est repartie le plus tard et celle qui, finalement, aura coûté le plus cher.

Le Président ajoute que sous la présidence de Monsieur GAUTIER, au moment du bilan de la grève en 2019, les exploitants avaient été mis en demeure de redémarrer les usines sous la contrainte d'une réquisition. C'était une autre philosophie. Effectivement, à partir de là, il estime que la faute et la responsabilité avaient pesé sur les exploitants et qu'effectivement, aujourd'hui, s'il avait procédé de la sorte, il aurait été possible de leur demander quelque chose. Cependant le manque à gagner pour le Syctom aurait été plus important parce que 15 jours ou trois semaines de plus auraient été nécessaires pour voir les usines redémarrer.

Il constate que quand la collecte a été réquisitionnée sur Paris, les collecteurs n'ont pas fait preuve d'un immense enthousiasme parce qu'ils se sont exécutés sous la contrainte. Il ajoute que sa

conviction sur ce sujet était d'ailleurs plutôt partagée, y compris pour des gens qui n'ont pas nécessairement la philosophie politique qui est la sienne. Ce choix était aussi un choix pragmatique et un choix de gestion. Il ajoute qu'il lui paraît impossible, dans ces conditions, de faire porter cette responsabilité et précise que le modèle de contractualisation entre le Sycdom et ses exploitants, à savoir des contrats d'exploitation, fait que le risque est partagé, le Sycdom en prenant une grosse partie en charge. À son sens, quand tout va bien, le contrat d'exploitation coûte beaucoup moins cher que la DSP parce que le Sycdom assume le risque. Il précise que concernant la DSP, c'est le prestataire privé qui assume le risque. Quand tout va bien, la DSP coûte beaucoup plus cher. Par contre, en cas d'incident, ou de difficulté comme cette année, le risque est pris par le Sycdom.

Le Président confirme que le Sycdom négocie ardemment tout ce qui est clairement concrètement de la responsabilité des exploitants et que dès lors qu'il rencontre un manquement, une faillite ou une vacance du fait de l'exploitant, cela donne lieu – sous la responsabilité du Directeur général des services – à des discussions âpres et intenses qui aboutissent parfois à des dizaines, des centaines de milliers d'euros et parfois à quelques petits millions d'euros. Il reprecise que dans le cas d'espèce, la responsabilité des exploitants peut difficilement être mise en cause. Sans que le conjoncturel vienne masquer le structurel, il rappelle qu'à partir de 2024, mais plus encore de 2025, c'est surtout le structurel qui viendra impacter le Sycdom avec la diminution par deux de l'usine d'Ivry, ce qui change totalement la donne.

Monsieur GUILLOU annonce que ses nouvelles fonctions à Paris sur la propreté, la réduction des déchets et l'assainissement, succédant à Madame BROSEL, vont l'amener à être beaucoup plus présent. Il pense que l'année 2023 a été extrêmement particulière en cumulant plusieurs facteurs qui amènent un sujet budgétaire qui, in fine, ne va pas poser de problème grâce aux excédents. Il souhaite cependant approfondir les discussions pour faire la part des choses entre les facteurs conjoncturels et structurels. Dans cette optique, il demande à avoir accès, en vue du conseil de décembre, au détail de la répartition sur l'année des flux qui ont été transmis par le Sycdom à la CDC, de sorte à avoir une idée claire des moments où les baisses de production dues tant au mouvement social qu'aux dysfonctionnements sont intervenues par rapport au schéma de production classique. Il lui semble important de pouvoir savoir quelle est la part de chacun des facteurs (conjoncturel et structurel) sur l'exercice 2023 d'autant plus pour un problème structurel qui pourrait être amené à se reproduire l'année suivante.

Monsieur GUILLOU évoque ensuite la question des exploitants du Sycdom, faisant le lien avec le point précédent et en particulier sur les dysfonctionnements des usines qui ont occasionné une moindre production de chaleur. Il décèle sur ce sujet plus de leviers contractuels puisqu'il n'y a pas de facteurs extérieurs qui auraient empêché les exploitants de produire. Cela renvoie à la part de responsabilité des différents facteurs. Concernant les pénalités qui avaient été appliquées aux exploitants sur la période 2019-2020, il souhaite également voir comment se décomposait le chiffre de 10 à 12 millions d'euros apparaissant sur le document du compte administratif.

Monsieur LETISSIER explique que le besoin de financement du Sycdom s'explique par plusieurs facteurs. Il souhaite reposer très précisément la question concernant la pénalité CPCU qui occupe une part significative des besoins de financement. Il pose la question de savoir si quand il y a des objectifs de chaleur qui ne sont pas atteints, il en va de la responsabilité des exploitants ou si c'est sous la responsabilité du Sycdom d'un point de vue contractuel. Il imagine que si les exploitants ont l'exploitation des unités du Sycdom, ils ont des objectifs de livraison de chaleur et qu'il serait complètement légitime de se retourner vers eux en leur demandant d'assumer les conséquences financières du fait qu'ils n'ont pas livré assez de chaleur.

En complément, **Monsieur LEJEUNE** est intéressé à connaître les surcoûts que la CPCU a supportés par suite du fait que le Syctom n'a pas été en mesure de fournir la quantité de chaleur attendue. Il juge qu'il serait malvenu d'avoir un niveau de pénalités supérieur au surcoût supporté par la CPCU. Concernant les clauses d'exonération, il lui semble que la grève n'était pas retenue à l'époque dans les textes qui lui ont été fournis. Il suggère d'intégrer le fait de grève comme fait majeur dans les clauses d'exonération de responsabilité du Syctom.

Monsieur VAUGLIN réagit sur ce débat, en disant qu'il serait intéressant – étant donné la situation et puis l'appel que le Syctom s'apprête à faire auprès des collectivités – d'y voir clair sur les équations budgétaires qui sont en jeu. En particulier le fait qu'à un moment donné, les arbitrages sont faits entre la fourniture de chaleur et la production et la revente d'électricité, ce qui n'est pas quand même, le métier premier du Syctom. Il souhaite savoir comment sont faits ces arbitrages et à quel coût. Il ajoute qu'in fine cela interroge de vendre de l'électricité un peu plus cher que de la chaleur et de finalement avoir des pénalités parce qu'on n'a pas assez fourni de chaleur. Ne disposant pas des chiffres, il voudrait être convaincu qu'il s'agit d'un choix qui, économiquement, a été rentable pour le Syctom.

Monsieur VAUGLIN se reporte ensuite à l'article L 151-1 du Code de l'environnement qui traite de la hiérarchie des usages des déchets et qui prévoit que l'on doit d'abord réduire les déchets, avec le réemploi et le recyclage. La valorisation matière, chaleur, électricité arrivant à la fin. Il souhaite savoir comment sont prises en compte ces orientations nationales dans ces cadres réglementaires sachant que la chaleur doit venir avant l'électricité.

Il évoque que quand le gestionnaire du réseau électrique doit faire des choix, un *merit order* permet d'appeler telle ou telle source d'énergie en fonction de son contenu carbone et de son coût. Il demande des précisions sur les différents choix du Syctom au travers de ce *merit order*. Dans cette situation difficile, il appelle de ses vœux un débat sur ces choix qui sont structurants à la fois sur le budget, mais aussi sur les impacts environnementaux du Syctom.

Revenant sur la réponse de Monsieur LETISSIER à la question de Monsieur SIMONDON, il confirme ne pas avoir entendu de remise en cause de la non-réquisition des agents grévistes dans la question de Monsieur SIMONDON.

Sur ce sujet, Monsieur VAUGLIN confirme que ce sont les entreprises qui devraient être pénalisées, pas les employés.

Le Président assure qu'il ne voulait absolument pas pointer du doigt son collègue et ami, Monsieur SIMONDON sur ce sujet, mais voulait simplement comparer la situation de 2019 et de 2023, en rappelant qu'en 2019, le Syctom avait été fondé à se retourner vers ses exploitants parce qu'il les avait sommés pendant la période de grève de reprendre l'activité. Pour preuve, il a retrouvé les courriers où il était demandé à la Direction de ces exploitants de demander une réquisition par le préfet de police, ce que le Syctom a choisi de ne pas faire dans cette période. Cela explique, de son point de vue, l'incapacité à leur faire porter la responsabilité du « manque à gagner » généré par cette situation.

Concernant les surcoûts CPCU, il indique que le directeur général des services conduit des discussions avec cette dernière, qu'il essaie de négocier la pénalité et de trouver la solution la plus intéressante possible pour le Syctom dans ce moment difficile. Il ajoute qu'au-delà de la réponse légitime du contrat, toute la vapeur bon marché qui donne accès à la TVA à taux réduit que le Syctom n'a pas livrée à la CPCU, la CPCU a quand même dû la fournir pour l'alimentation du chauffage parisien, et que donc du coup, ils sont allés l'acheter sur les marchés. Y compris sur des sources de production

qui sont plus chères et moins vertueuses sur le plan environnemental que la vapeur que produit le Syctom. Cela permet de dire que même avec le nouveau tarif, la vapeur du Syctom est très concurrentielle par rapport aux autres sources d'énergie.

Le Président souhaite rassurer Monsieur VAUGLIN sur le fait qu'il n'y a pas d'arbitrage électricité/vapeur. Il ajoute que le choix politique qui est fait est de donner la priorité à la vapeur dans le respect du cadre réglementaire et que ce choix a été adopté à l'unanimité en bureau. Il admet que le Syctom est soumis à un contrat qu'il ne pourra pas honorer, mais confirme être encore jusqu'à maintenant dans une logique de « best effort » vis-à-vis de CPCU.

Monsieur PENOUEL revient sur la question de la priorité et précise qu'y compris dans l'opérationnalité du quotidien, c'est le dispatching de CPCU qui dit chaque jour aux exploitants les quantités de vapeur qu'ils veulent recevoir. Ainsi, en hiver, ils vont appeler la totalité de la vapeur du Syctom. Pour exemple, et de manière historique, il souligne que la semaine passée, le Syctom livrait 500 tonnes des 1 000 tonnes par heure dont CPCU avait besoin et qu'il était saturé malgré les 7 fours qui étaient en service et produisaient de la chaleur à plein.

En revanche, il précise qu'en période intermédiaire ou en été, CPCU peut appeler moins de chaleur. Typiquement en été, CPCU fournit les besoins d'eau chaude des résidences qui sont raccordées et n'a besoin que de 300 tonnes. Sachant que la capacité de production du Syctom est de 500 tonnes, CPCU n'appellera que 300 tonnes et donc le reste sera turbiné et permettra de produire de l'énergie. Cet arbitrage est quasiment fait au quotidien. Il y a un programme hebdomadaire et un contact quotidien avec les équipes et c'est CPCU qui fait cet arbitrage et donc cela marque une priorité.

Concernant le surcoût supporté par CPCU, Monsieur PENOUEL pense que la Ville de Paris, dans les comptes de délégation, pourrait peut-être en avoir une idée. Ces informations ne sont pas en sa possession. Il précise que CPCU doit compenser l'énergie, qui ne provient pas du Syctom par l'achat d'énergie typiquement fossile suivant le contrat qui le relie à la Ville de Paris, sans doute sur des certificats verts.

Monsieur PENOUEL revient sur le caractère exceptionnel de cette année puisque le Syctom n'a livré que 3 millions sur les 3,519 millions de tonnes qui devaient être livrées à CPCU. Il ajoute qu'alors que c'était également difficile pour les années précédentes, le Syctom arrivait tout de même à fournir, certes très peu au-dessus des 3,519 millions de tonnes, mais tout de même au-dessus de ce seuil. Il admet qu'en 2019, avec la grève, le Syctom avait livré un peu en dessous et donc avait négocié la pénalité pour la réduire à 5 millions. Il déplore que la valeur de remplacement d'énergie non livrée de 5 millions pour 50 000 tonnes manquantes soit très chère.

Concernant les causes de la non-fourniture, il précise que pour moitié cela est dû au non-fonctionnement des installations pendant la période du conflit social. L'autre moitié serait représentée par une succession de pannes dans les installations qui ne rentrent pas dans la maintenance préventive. Il rappelle que les installations sont arrêtées à peu près trois semaines par an pour de la maintenance préventive. Le reste du temps, lorsqu'elles sont arrêtées, c'est simplement à cause de ce que l'on appelle les « fortuits ». Et en 2023, ils ont été importants. En filigrane, se pose du coup, la question de la fiabilité des installations.

Monsieur PENOUEL fait observer que l'usine d'Ivry a 55 ans et que, pour autant, elle affiche un taux de disponibilité qui ferait pâlir bon nombre de maîtres d'ouvrage en France. Cependant, il ajoute qu'en 2023, un ventilateur est tombé en panne, ce qui a causé d'importantes indisponibilités. Sur ce sujet, il se questionne sur l'éventuelle responsabilité de l'exploitant en précisant que s'il était responsable, on irait chercher la responsabilité. Il attire l'attention sur le fait que le Syctom a décidé il

y a fort longtemps, et a maintenu cette décision, de confier des contrats d'exploitation à ces exploitants. Ce ne sont pas des délégations de service public. Donc le Syctom a conservé, en particulier, sous sa responsabilité, l'entretien de ces installations. 30 millions d'euros sont dépensés pour entretenir ces usines. Il précise que cela représente 1 % de la valeur à neuf de ces usines, mais c'est surtout 2 à 3 % de la partie équipement qui fait l'objet de réparations les plus fréquentes.

Il ajoute que finalement, le fait de consacrer ces volants importants à l'entretien des usines, cela permettra l'année prochaine d'envisager qu'Isséane fonctionne toute l'année sans arrêt, ce qui, en soi, est unique en son genre et permet d'espérer, compte tenu de l'argent consacré au GER, gros entretien renouvellement particulier à Saint-Ouen, d'améliorer les autres disponibilités. Il conclut sur le sujet des causes en disant que c'est le Syctom qui est responsable de l'entretien de son patrimoine et qui tente de l'améliorer année après année.

Monsieur PENOUEL précise que le détail des flux de vapeur vers la CPCU sur l'année sera bien sûr fourni lors du budget. Considérant le montant des sommes qui ont été mises à la charge des entreprises en 2019, les 10 à 12 millions, il ajoute que c'est ce que le Syctom entendait mettre à la charge des entreprises entraînant des contentieux puisque les entreprises ont contesté ces montants devant la justice. Au final, les transactions se sont déroulées sur trois ans et ce sont plutôt 5 millions qui ont été mis à la charge des entreprises.

2- Débat d'Orientations Budgétaires 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'année 2024 sera une année charnière pour le Sycdom qui verra, lors de sa quarantième année d'existence, la mise en service d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Ivry dont la capacité de traitement a été réduite de moitié. Cette baisse de capacités, si elle doit être envisagée dans une logique de réduction du volume global des déchets souhaitable et souhaitée, a des conséquences immédiates et à moyen terme pour le Sycdom notamment financières.

En effet, cette baisse de capacités engendre, dès 2024, une hausse des coûts de traitement propres à la nouvelle usine (mêmes coûts de fonctionnement que l'UIOM pour deux fois moins de tonnes traitées) et liée à la nécessité de faire traiter par d'autres ce que le Sycdom ne peut plus traiter lui-même. À cela s'ajoute des pertes de recettes associées et une hausse des dépenses d'amortissements¹. Ce « Mur » a d'ailleurs été anticipé ces dernières années dans toutes les perspectives budgétaires qui prévoyaient pour y faire face une augmentation tarifaire, comme dans les DOB 2022 et 2021.

Si en 2023 le Sycdom a pu ne pas augmenter la redevance, c'est grâce au niveau important des recettes énergétiques liés à la hausse du prix de l'électricité et des ventes matières.

Toutefois, des événements importants sont venus depuis impacter les marges financières du Sycdom. D'abord, la flambée des prix des matières premières suite à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine qui a eu pour effet d'augmenter l'inflation dans des proportions bien plus importantes que celles envisagées au début des années 2020 (1,2%).

Puis, le mouvement social contre la réforme des retraites en 2023² ainsi que d'importants arrêts fortuits à Ivry et à Saint-Ouen qui ont représenté un surcoût non prévu au BP 2023 (+ 47M€), dont une partie (21,1M€) a été financée lors du BS 2023 par l'excédent de fonctionnement issu du Compte administratif 2022 et l'autre, 26M€, qui correspond à la perte de recettes liée à la non atteinte du seuil de livraison de vapeur³ à la CPCU est financé à la Décision Modificative (DM) par une réduction de l'épargne et une reprise de provision.

Il est d'ailleurs assez probable que ce seuil ne soit pas non plus atteint en 2024, avec la mise en service prochaine de la nouvelle usine d'Ivry moins capacitaire et de l'importance des travaux prévus à l'Etoile Verte. Cela générerait en conséquence une baisse de recette « mécanique » de près de 25 M€ pour le BP 2024.

¹ Dépenses en fonctionnement liées à la construction de la nouvelle unité d'Ivry (il s'agit d'une « épargne obligatoire » en application de la réglementation budgétaire applicable au Sycdom).

² L'impact du mouvement social se traduit par des coûts complémentaires évalués à 21,1 M€ : + 14 M€, correspondant au financement du transport et traitement extérieur et des pertes de vente énergétique à hauteur de 7,1 M€.

³ Avenant n°7 modifié par avenant n°8 du contrat avec CPCU : à date : le Sycdom garantit un volume de vapeur de 3 519 000 tonnes. Si et seulement si le seuil est atteint, alors le Sycdom bénéficie d'un prix complémentaire de 5 €/tonne.

Aux hausses de dépenses déjà connues aux DOB 2021 et 2022, se sont ajoutés l'ensemble de ces paramètres qui sont nouveaux en comparaison des perspectives 2021 et 2022 et impactent de façon substantielle les marges de manœuvre financières du Sycotm pour les années à venir. Aussi l'augmentation de la redevance prévue pour 2024 est revue à la hausse dans le cadre de ces orientations budgétaires.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- **prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.**

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Sycotm,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du Sycotm adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Sycotm relative aux orientations budgétaires du Sycotm pour l'année 2024.

Un débat sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

DEBATS

Le Président rappelle que l'année 2023 a été marquée par des événements exceptionnels. La flambée des prix des matières premières à la suite de la crise énergétique consécutive notamment à la guerre en Ukraine a eu pour effet d'augmenter les indices de révision de prix et l'inflation à laquelle l'activité du Sycotom est soumise, bien au-delà de celle qui avait été envisagée au début du mandat. Dans ces conditions, l'ensemble de la prospective en dépenses d'exploitation a totalement « dérapé », comme dans l'ensemble des collectivités, mais peut-être plus encore au Sycotom, directement impacté par les questions relatives aux matières premières.

Le mouvement social contre la réforme des retraites et les « fortuits », notamment celui concernant le ventilateur d'Ivry, mais également sur le site de Saint-Ouen ont constitué un surcoût très significatif et non prévu au BP 2023. Une partie en a été financée lors du BS par l'excédent de fonctionnement issu du compte administratif 2022 tandis que l'autre vient de l'être dans le cadre de la décision modificative adoptée plus tôt. Ces événements ont des répercussions majeures sur le budget du Sycotom tant en dépenses qui ont fortement augmenté, qu'en recettes qui ont fortement baissé.

De son côté, la redevance n'a pas été augmentée en 2022 dans un contexte où les Français étaient touchés de plein fouet par la crise du pouvoir d'achat. Cela était possible notamment grâce à un niveau très important de recettes énergétiques et de recettes matières. Concernant ces dernières, le Sycotom n'est pas maître de la situation et le prix de revente s'impose à lui cette année dans un phénomène de repli venant s'ajouter aux sujets énergétiques déjà abordés. À des mouvements conjoncturels viennent s'ajouter des éléments structurels qui définissent les équilibres budgétaires du Sycotom dès 2024 et pour les années à venir.

Le Président voit cependant un élément positif dans la nouvelle convention de fourniture de chaleur avec la Ville de Paris, dont les caractéristiques permettent à la fois de répondre aux enjeux de transition énergétique et de développement des réseaux de chaleur urbains, mais aussi et surtout, d'apporter une source de recettes pérennes au Sycotom et à ses collectivités adhérentes. Il s'agit donc d'une donnée déterminante pour la construction des orientations budgétaires. Il ajoute que les impacts sont attendus dans la prospective à partir de 2025, sans que soit maîtrisée encore complètement sur les années 2025 et 2026, la façon dont tout cela va se mettre en musique, mais complètement à partir de 2027. À ses yeux, ces décisions vont surtout impacter celles et ceux qui lui succéderont dans le mandat d'après. Il faut se rendre compte qu'en règle générale, tout le monde le sait dans ces collectivités, mais à plus forte raison dans un syndicat technique comme le nôtre, les décisions d'aujourd'hui, c'est demain et surtout après-demain qu'on en voit l'impact.

Pour l'heure, il rappelle que le Sycotom en subit les impacts négatifs et que concernant le fameux « Mur 2025 » un groupe de travail a été mis en place. En devenant Président, même s'il en avait bien conscience, il découvre ce mur. De plus, rentrer dans le détail des chiffres et surtout des conséquences de cette décision fait prendre conscience à quel point c'est impactant. Face à ce mur en termes de capacités de traitement, mais aussi en termes financiers, les effets vont se faire sentir dès 2024 avec la construction d'un budget qui s'annonce délicate et avec des effets à leur maximum en 2025. Ensuite, il annonce que les choses auront vocation à se stabiliser, puis à s'améliorer sans doute avec le nouveau contrat de fourniture de chaleur à la Ville de Paris.

Le Président ajoute que 2024 représentera une année charnière pour le Sycotom, puisqu'elle verra la mise en service de la nouvelle unité de valorisation énergétique à Ivry avec toutefois, une capacité de traitement réduite. Si cette baisse de capacité est souhaitée et souhaitable dans une logique de réduction globale de déchets à traiter sur la zone Sycotom, la réalité, clairement inscrite dans le

document d'orientation budgétaire dans lequel figure le besoin de traitement qui décroît, fait apparaître une capacité de traitement qui elle, ne décroît pas, mais chute très fortement. La distorsion est donc importante.

Il poursuit, en évoquant, pour 2024 ou 2025, la décennale d'Isséane. Il explique que tous les dix ans, dans chacune des usines, sont menés des travaux d'entretien et de rénovation plus importants pour permettre justement la prolongation de la durée de vie de ces usines et la maximisation de leurs performances environnementales. Pour 2029 ou 2030 (la date sera arbitrée ultérieurement) des travaux importants interviendront sur l'usine de Saint-Ouen. Les trois lignes seront donc fermées les unes après les autres pour être rénovées. Il espère que s'il est possible de sortir de ce mandat collectivement en ayant à minima mieux préparé le nouveau choc de Saint-Ouen en 2029-2031 que le choc d'Ivry actuel, au moins, le devoir de projection et de préparation n'aura pas été manqué.

Le Président revient sur la nouvelle unité de valorisation énergétique d'Ivry avec une baisse de capacité attendue pour 2024, ainsi qu'une hausse des coûts de traitement due aux coûts de fonctionnement presque deux fois plus cher parce que c'est un lieu de déchargement. Malgré des similitudes avec les autres sites (fours, traitements de fumée) ces fonctions restent obligatoires que ce soit pour traiter 700 ou 350 000 tonnes et ce quelle que soit la taille de l'usine déployée. Il s'ensuit donc une perte de recettes et ce, indépendamment de l'atteinte ou non, du seuil. Quand le coût du déchet avec l'impact TGAP est de plus en plus important, une distorsion apparaît avec un effet de creusement entre les recettes et les dépenses. Subsiste enfin une incertitude concernant la date d'ouverture prévue le 1^{er} septembre 2024.

Le Président souhaite rappeler que le fameux « Mur 2025 » avait été anticipé ces dernières années dans toutes les prospectives budgétaires. Dans les rapports d'orientations budgétaires 2022 et 2021, le montant anticipé pour 2024 était de 13 % d'augmentation pour maintenir l'équilibre budgétaire du Syctom, parce que d'aucuns savaient que ces 350 000 tonnes disparaissaient de la capacité de traitement à ce moment-là. Cette situation n'est pas totalement nouvelle. Il convient d'agir au maximum pour limiter le conjoncturel. En comparaison des prospectives 2021 et 2022, le conjoncturel impacte de façon substantielle les marges de manœuvre financières du Syctom pour les années à venir, d'autant qu'à ces paramètres s'ajoutent des incertitudes importantes sur 2024, liées notamment à trois sujets principaux. Parce que la question des tonnages est importante en recettes et en dépenses, il est difficile pour 2024 sur le Syctom, d'avoir une évaluation de ce que seront les tonnages. La Ville de Paris s'apprête en effet à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques ce qui, depuis un siècle, n'a jamais été fait et ne peut être comparé à la Coupe du monde de Rugby.

Le Président avance une hypothèse inspirée des exemples des autres olympiades. Là où juillet et août marquent habituellement des mois où sont produits moins de déchets en raison des vacances, dans le contexte des Jeux olympiques, autant de déchets qu'en juin et en septembre devraient être produits. Il ajoute qu'une décélération de l'inflation est envisagée, mais que personne ne sait à quel niveau et qu'il en va de même sur la question des recettes énergétiques. Pour tout cela, les hypothèses les plus justes sont prises à date.

Il constate qu'aujourd'hui, le besoin de financement du Syctom pour équilibrer la section de fonctionnement est de 50 millions d'euros. En tant qu'élu du territoire de Plaine Commune, il souligne l'obligation d'avoir dû augmenter la TEOM ces dernières années, pas tant parce qu'il y avait augmentation des coûts de traitement – même s'il y avait déjà une augmentation des coûts de traitement hors Syctom – mais parce qu'il y a eu une augmentation des coûts de collecte. Il déplore l'ajout d'une augmentation des coûts de traitement à l'augmentation des coûts de collecte. Ce qui n'est évidemment pas une bonne nouvelle pour les territoires et encore moins pour ses habitants qui payent la TEOM.

Il rappelle qu'il a été élu président du Sycdom sur cette question, avec la fin de l'enfouissement, avec la limitation du volume de déchets, mais que sa sensibilité, celle d'un territoire populaire, est d'abord de limiter le plus possible le coût pour les habitants. En tant que délégué syndical, c'était d'ailleurs le mandat qu'il s'était donné de tout faire pour limiter au maximum la redevance. Face à cette situation, + 20 %, c'est + 20 points ou 20 euros la tonne d'OMR, avec l'idée de conserver un écart cible entre les OMR et d'autres flux identiques à celui d'aujourd'hui, pour conserver le caractère incitatif de la collecte sélective du verre et des déchets alimentaires. Il faut retenir que si le budget était voté ce jour, de 103 euros, il faudrait passer à pas loin de 123 euros la tonne d'ordures ménagères.

Il assure que tous les leviers d'économies en interne ont été recherchés par les services du Sycdom tout en maintenant les efforts en matière de prévention pour préparer au mieux 2025. Concernant le coût de la grève pour le Sycdom, soit 22 millions d'euros, il évoque un courrier envoyé au ministre BÉCHU rappelant que dans ces 22 millions d'euros, 5 millions d'euros sont clairement dus au surcoût de TGAP lié au recours à l'enfouissement et pour lesquels une prise en charge est demandée au gouvernement.

Le Président rappelle que l'objectif est d'enfouir moins et que quand sera présenté le bilan d'activité de l'année 2023, chacun se rendra compte que le taux de recours à l'enfouissement pendant l'année 2023 aura été beaucoup plus important qu'en 2022. Ce qui n'est pas une bonne chose sur le plan écologique, mais également sur le plan financier.

Des négociations sont également en cours avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, y compris dans la perspective du passage de l'avenant 25-26, puisque le Sycdom est astreint à la non-perception des recettes prévues pour non-atteinte du seuil en 2023. Ce qui devrait se répéter en 2024. Le Président précise que la discussion tourne autour de la question d'amoindrir le caractère très compliqué de l'année 2024 sans obérer un montant de recettes suffisant pour passer 2025 et 2026, tout en jouant un peu sur des vases communicants. Il souhaite avertir que les marges sont réduites et qu'il y a des choses qui ne pourront être faites.

Il confirme sa demande au Directeur général des services et aux différents directeurs généraux adjoints de faire des propositions d'économie ligne à ligne. Il pense possible de trouver des économies significatives – en dizaines ou en centaines de milliers d'euros toutefois, mais pas forcément en millions – sur un certain nombre de sujets, notamment la communication et l'événementiel. Les dépenses d'exploitation représentent le premier poste de dépense avec la rémunération de ceux qui exploitent les centres de tri cependant les contrats laissent peu de marge et ce sont les conséquences d'un choix qui est très favorable la plupart du temps, par rapport au choix de la DSP et qui est plus impactant quand les choses vont moins bien comme en ce moment.

Si la piste du recours à l'endettement a été suggérée pour essayer de passer ce mur, le Président souhaite rappeler que l'endettement permet de financer l'investissement et non le fonctionnement. La particularité du budget du Sycdom est qu'il est soumis à des contraintes très spécifiques par son caractère technique, spécialisé sectoriellement et en bout de chaîne et que le plus dur est d'équilibrer la section de fonctionnement du fait de tout un contexte qui vient d'être rappelé.

Concernant la CPCU, la réalité juridique est que le Sycdom est signataire d'un contrat qui l'engage, qui a été accepté en son temps et que la pénalité, ou l'absence, encore une fois de perception de la totalité des recettes inscrites est contractuelle. Même si cette pénalité tombe très mal puisque le conjoncturel vient s'adosser au structurel avec la baisse de la capacité d'Ivry. Monsieur DUPREY rappelle que cela ne concerne pas loin de 25 millions cette année et la même chose l'an prochain en cas de non-atteinte des objectifs. Contrairement à d'autres syndicats techniques, notamment le

SIAAP, le Sycdom a la possibilité et la chance, de pouvoir s'appuyer sur ses recettes. L'activité génère en effet une recette matière et énergétique, ce qui n'est pas le cas du SIAAP, qui, pour celles et ceux qui siègent au syndicat, a été contraint aussi, d'augmenter sa redevance ces dernières années.

Sur le rapport communiqué aux membres, le Président indique qu'en page 9, plusieurs graphiques et tableaux donnent à voir la situation et qu'en 2024, l'écart entre capacité de traitement et besoin de traitement sera de 171 000 tonnes et qu'en 2025, il fera 369 000 tonnes, qui devront être traitées ailleurs. Les capacités du Sycdom décroissent alors que le besoin décroît beaucoup moins vite. Et donc l'écart entre les deux, c'est ce qu'il faut réussir à traiter chez d'autres.

Il conclut en disant que la situation n'est pas simple, que le maximum va être fait et que l'on peut compter sur son engagement. Les discussions avec CPCU se poursuivent. L'ensemble des lignes sont analysées. L'atterrissage le plus raisonnable possible, le plus soutenable possible sera trouvé. Quoi qu'il en soit, à la fin, ce ne sera pas une bonne nouvelle pour les territoires, mais c'est en responsabilité qu'il va falloir aborder ce moment en se disant que si un moment difficile doit être passé, un certain nombre de décisions ont été prises pour le futur et permettront d'être plus sereins.

Madame CLAMADIEU estime absolument essentiel, à l'occasion de ce DOB très particulier de bien partager les principaux déterminants pour être particulièrement au clair. Elle rappelle que la section de fonctionnement du budget du Sycdom dépend à 70 % de l'activité exploitation. Il n'y a aucun budget de collectivité qui est construit comme ça et cela reflète la raison d'être du Sycdom à savoir qu'il est un syndicat monoactivité. Qui dit monoactivité dit ne pas disposer d'amortisseurs pour pouvoir, en cours d'année, renoncer à une autre activité ou reporter. Cela questionne sur le procédé de construction des perspectives pour le budget du Sycdom pour 2024 et pour les années d'après.

Elle rappelle qu'en premier lieu, des hypothèses sont faites sur les volumes de tonnes à traiter ainsi que sur le coût de la tonne à traiter. Celui-ci revient moins cher quand il est traité dans les sites du Sycdom que quand il est traité à l'extérieur. Ce coût de la tonne à traiter sur site tient compte non seulement du contrat qui lie le Sycdom avec l'exploitant, mais également du coût de la maintenance, qui relève en partie du Sycdom, mais aussi des amortissements et qui représente 70 % des dépenses. À cela viennent s'ajouter 20 % de dépenses contraintes qui sont aujourd'hui dans le budget, les dépenses d'amortissement. Ces dépenses d'amortissement constituent de l'épargne qui est obligatoire. Ce n'est cependant pas quelque chose sur quoi le Sycdom a la main et qui a vocation, dans l'esprit des textes, à dégager l'épargne nécessaire pour renouveler à terme les équipements.

Madame CLAMADIEU ajoute que tout ce qu'elle vient d'évoquer représente déjà 90 % du budget du Sycdom. Les 10 % restants représentant les frais financiers qui vont être en augmentation, les dépenses courantes, le personnel et bien sûr les dépenses de prévention, ainsi que les soutiens aux collectivités pour vraiment résumer comment se structure le budget de fonctionnement en dépenses du Sycdom.

En ce qui concerne les recettes, avant d'aborder la redevance, elle explique que les principaux déterminants portent à la fois sur le volume et sur le prix. Les hypothèses de volume ont bien sûr été corrélées aux hypothèses réalisées sur les tonnes. Dans la logique, ces tonnes conditionnent les montants de soutien versés par les éco-organismes, même si sur ces montants, le Sycdom est aussi obligé de faire des hypothèses pour après 2024. Ainsi, sur les volumes d'électricité et de vente de matières premières, pour 2024, le Sycdom procède à des ajustements en fonction du constat réalisé en 2023, émet des hypothèses et les fait évoluer pour les années d'après. Pour la vapeur, c'est un peu différent. Elle rappelle que c'est un prix qui est fixé de façon contractuelle. L'ensemble des recettes de la vapeur représente en gros 1/3 des recettes de fonctionnement. Ce pourcentage

dépend des années, ce n'est pas toujours exactement un tiers. Cela signifie que pour 2/3 des recettes de fonctionnement du budget, c'est la redevance du Syctom qui assure l'équilibre budgétaire.

Concernant les perspectives du Syctom, non seulement pour 2024, mais pour les années qui viennent, Madame CLAMADIEU indique qu'en dépense, dans un contexte de baisse des capacités de traitement du Syctom, de hausse des coûts de traitement, de hausse des dépenses d'amortissement, ainsi que de perte des recettes qui y sont associées à la fois de façon conjoncturelle sur le seuil de vapeur, mais aussi à d'autres effets, est attendu un repli des recettes énergétiques et de vente matières. Tout cela va conduire à une hausse de la tarification non seulement pour l'année 2024, mais de façon assez probable, dans des proportions qui seront bien sûr affinées d'ici là, pour les années d'après.

Elle indique que dans le rapport cela correspond à la projection de flux. Ces flux attendus d'ici 2031 sont globalement en baisse, avec une différenciation selon leur type. La collecte sélective est attendue en hausse de 25 % sur la période et en baisse sur les OM. Sur les JO, l'hypothèse a été prise que les flux se maintiendraient au lieu d'une baisse qu'on constate généralement lors de la période estivale.

Au sujet de la hausse des coûts de traitement attendue, Madame CLAMADIEU constate l'effet cumulatif d'un certain nombre de données qui, chacune, conduisent à une hausse du coût d'exploitation. En évoquant l'inflation, elle rappelle que quand les hypothèses du DOB 2021 et 2022 ont été émises – DOB dans lequel on projetait déjà une augmentation de la redevance pour 2024 – à l'époque, l'inflation qui était retenue dans l'ensemble des perspectives était de 1,2 %. Il s'agissait d'un autre temps, d'une autre époque. Entre-temps, les dépenses adossées à des sous-jacents industriels ont flambé pendant les années 2022-2023.

Dans une moindre mesure, elle déclare s'attendre à une décélération pour 2024 autour de 3 %. Le fait que les économies d'échelle ne sont pas évidentes sur l'usine d'Ivry pèse forcément également sur les perspectives. Par ailleurs, quand des travaux sont réalisés, quand des GER sont mis à Ivry, à Saint-Ouen et à Isséane, pour maintenir une capacité optimale de traitement, cela vient mécaniquement renchérir le coût d'exploitation de la tonne. C'est une évidence, mais elle mérite d'être rappelée pour que le raisonnement soit clair pour tout le monde.

Concernant cette projection des dépenses pour la période 2024-2031, Madame CLAMADIEU considère que cet exercice est fait parce que c'est important de savoir se projeter, mais qu'évidemment il reste des inconnues à lever. Elle précise que le DOB 2025 sera évidemment plus précis sur les projections de 2025.

Dans le rapport, elle précise que dans les couleurs dont on voit qu'elles prennent une plus grande proportion dans les années qui viennent, en bleu, ce sont vraiment les dépenses d'exploitation GER, mais aussi les conventions que le Syctom sera amené à signer avec d'autres syndicats quand les déchets seront traités à l'extérieur. Le rose représente les dépenses d'amortissement et sont la conséquence des choix faits en investissement, qui donc augmentent également. Le jaune représente les flux financiers. Elle rappelle que l'année dernière, au BP – ce n'est pas tout à fait le cas au BS – le Syctom était à 16 millions de frais financiers et qu'il atteindra quasiment le double en prévision en 2031. Elle constate un changement de paradigme et que tout cela pèse nécessairement sur la hausse des dépenses du Syctom et en tout cas dans ses prévisions.

Sans revenir sur les différentes hypothèses retenues sur les différentes recettes, Madame CLAMADIEU reste à disposition des personnes qui auraient des questions. Elle ajoute que c'est comme cela que les recettes de vente de vapeur sont projetées, avec la prise en compte de la

pénalité au moins pour 2024. Elle ne souhaite pas trop détailler les autres recettes et rappelle que ce qu'il est important de retenir est le schéma qui se trouve dans la partie droite du PowerPoint. Le produit de la redevance, s'il n'était pas augmenté, baisserait mécaniquement, parce qu'il est adossé au tonnage et que les tonnages baissent sur la période. Cela explique aussi pourquoi les hausses attendues sont particulièrement lourdes, puisqu'elles doivent également compenser la baisse des tonnages.

Pour revenir à l'année 2024, elle déclare que les projections faites lors du DOB – qui sont en train d'être affinées, comme le veut l'exercice budgétaire en vue du DM – aboutissent à une impasse budgétaire d'un peu plus de 52,4 millions d'euros. De façon très schématique, ils se composent de + 20 millions d'euros en dépenses qui eux-mêmes proviennent à la fois, de façon un peu grossière, pour moitié des amortissements, pour moitié des dépenses d'exploitation. Et d'une baisse de plus de 30 millions qui tient à la fois à l'absence de prix bonifiés sur la vapeur et à la baisse des recettes attendues, avec un effet tonnage sur la redevance.

À date, les amortisseurs qui se dégageraient pour absorber cette baisse des recettes pour l'année 2024, comme on a pu en avoir cette année en 2023, ne sont pas connus. Pour rappel il s'agissait de la provision réalisée à l'époque de la crise ukrainienne, l'excédent de 38 millions d'euros qui était pour une part largement conjoncturel et lié au prix élevé sur les recettes de l'énergie. Ceci conduit aux projections suivantes, avec une hausse des tarifs à 20 % pour équilibrer l'année 2024. Elle fait remarquer que d'autres hausses de tarifs seraient nécessaires dans les années suivantes.

Concernant les projections de tarifs, Madame CLAMADIEU rappelle que la première slide du PowerPoint reflète ce qu'il y a dans le document budgétaire qui a été envoyé aux membres du comité. La logique est celle qui a prévalu depuis la refonte des tarifs, qui date de 2016, d'avoir un écart budgétaire de 84 euros entre le tarif OM et le tarif CS. Dans ces conditions, si le tarif des OM est augmenté de 20 % et que cet écart est maintenu sur le tarif CS, cela donne une augmentation différenciée des tarifs selon les flux de déchets.

Elle précise que la seconde slide du document PowerPoint présente ce que donnerait une hausse uniforme de l'ensemble des tarifs, sans qu'il y ait, comme dans la précédente, un écart en euros, à la fois avec le tarif des CS, mais aussi avec le tarif anomalie de CS. Une hausse uniforme des tarifs pour couvrir ce déséquilibre budgétaire équivaldrait à 21,6 % pour l'ensemble des tarifs. Ces données seront revues de façon plus fine au moment du BP parce que très concrètement, la part population sera probablement amenée à varier dans des proportions un peu différenciées, puisqu'elle obéit elle-même à une autre règle fixée par les statuts du Syctom, qui est que la part de la redevance issue de la part POP ne doit pas dépasser 15 % des recettes de redevances prévisionnelles. Il s'agissait là, de partager d'une part les ordres de grandeur et d'autre part les deux méthodes selon que l'on applique une hausse proportionnée de l'ensemble des tarifs ou une hausse en maintenant les écarts décidés en 2016.

Concernant les leviers évoqués par Monsieur le Président, Madame CLAMADIEU indique travailler dessus pour les présenter lors du BP qui sera présenté dans trois semaines. Elle passe également très rapidement sur les hypothèses de recalage des dépenses d'investissement et surtout de leur financement.

Elle indique que le deuxième graphique du document PowerPoint représente en bleu le montant des dépenses d'investissement, en orange, de la part des ressources propres et en gris, de la part du recours à l'emprunt pour financer ces dépenses d'investissement. Elle constate un pic assez important d'opérations d'équipement à financer jusqu'en 2029, indiquant cependant que les deux années les plus lourdes, soit 2024 et 2025 sont devant. Afin de laisser place au temps d'échange, et

parce qu'elle pense que les membres du comité en ont pris connaissance, elle ne revient pas sur les opérations sur lesquelles porte le recalage à la hausse des dépenses d'investissement.

Monsieur LASCOUX remercie les services du Syctom pour le travail d'analyse et les projections qui ont été faits. Il souligne que l'incertitude pèse tout le temps sur les projections qu'on peut faire et qu'on n'est pas à l'abri des surprises. Il rappelle que la semaine européenne de réduction des déchets est un moment important pour les territoires. Il constate une contradiction quasi schizophrénique entre l'objectif de réduction et les recettes du Syctom qui s'appuient sur la quantité de déchets traités. Selon lui, quelque chose ne va pas et nécessite un besoin de changement structurel, mais également culturel quand on entend que le plastique – après le dérèglement climatique, après la disparition du vivant – est la troisième crise majeure de l'humanité.

Monsieur LASCOUX croit que l'on a quand même besoin de se réinterroger sur notre fonctionnement et notre modèle. Dans cette dynamique, il souligne la réaction assez symptomatique du gouvernement sur la campagne portée par l'ADEME sur le concept de « dévendeur ». Il constate que les solutions de sobriété, de réemploi et de réutilisation portées ne trouvent pas tout à fait un écho quand il s'agit de passer aux actes, faisant allusion à la levée de boucliers et aux réactions qui défendent le fonctionnement actuel et le fait de ne pas vouloir changer.

En tant qu'écologiste, il estime que la TGAP est une bonne chose, car c'est bien grâce à elle que l'on enfouit moins et que l'on va vers des solutions plus vertueuses de traitement des déchets. Dans cette réalité, il affirme que c'est le gouvernement qui porte la responsabilité du mouvement social qui a eu lieu et qui cause ce déficit sur le traitement. Donc, les exemptions en termes de TGAP sont quand même à revoir en fonction des mouvements sociaux et il pense que là, le gouvernement doit aussi l'entendre.

Monsieur LASCOUX évoque la CPCU, qui cause pratiquement la moitié du déficit de fonctionnement qui est annoncé. La CPCU a une structure solide au vu de la valorisation à 800 millions d'euros ainsi que les excédents qu'elle a connus pendant de nombreuses années, la crise énergétique qui pousse à l'inflation sur les prix et les tarifs qui ont augmenté ces derniers temps. Surtout, la CPCU donne des obligations au Syctom, lié contractuellement avec elle, mais ne les reporte pas sur ses clients. Si elle ne fournit pas la quantité de chaleur demandée, elle indique bien qu'aucune pénalité n'est exigée. Donc le Syctom, d'un côté, est obligé de régler des pénalités alors que de l'autre côté, finalement, ce n'est pas le cas.

Monsieur LASCOUX constate en outre que les hivers sont de moins en moins rudes et que finalement, le besoin de chauffage est plus faible. Il se félicite de la nouvelle convention qui revoit les seuils, mais note, là encore, que le Syctom est dans une marge de négociation et qu'il faut quand même trouver un point d'entente pour pouvoir passer ce cap.

Concernant les efforts, il rappelle que sont portées des politiques ambitieuses en matière de réduction de déchets sur le territoire avec la révision du marché de collecte. Les moyens nécessaires sont mis pour pouvoir aller vers plus de tri pour une valorisation, une réduction des déchets et la mise en place de la collecte des déchets alimentaires. Sur ces questions il constate une double peine et considère se retrouver pris quelque peu en otage sur cette situation où l'augmentation qui est annoncée serait insupportable.

Il évoque le moment où les habitants vont devoir subir l'augmentation de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et il se projette dans ce que ces habitants vont vivre comme une sanction dans un contexte d'inflation particulièrement sensible. Il note une concordance des temps qui n'est pas

très heureuse. Ce qui est présenté comme orientation en termes d'augmentation des tarifs sera insupportable pour le budget.

Monsieur LASCoux souhaite remercier une fois de plus le Syctom pour son accompagnement dans cette démarche plus vertueuse de faire une réduction majeure et un acte de tri à la source et de valorisation qui est indispensable. Mais que si d'un autre côté, le Syctom est sanctionné pour avoir fait cette réduction, c'est kafkaïen.

Monsieur SIMONDON souligne que sur ce DOB, certains éléments étaient connus d'avance. Le mur qui était dessiné se rapproche très fortement maintenant. Il constate également un certain changement de nature par rapport à des éléments qui étaient jusqu'à l'an dernier dans les documents destinés à faire réagir sans doute. Il considère être plus proche du pavé dans la mare que du rapport d'orientation budgétaire habituel à travers lequel parfois de nombreux Élus passent sans trop s'y intéresser.

Il revient sur le curseur d'ajustement à la fin, qui est l'appel aux collectivités sous la forme du tarif à la tonne, avec tout un aspect incitatif sur lequel existe un accord, auprès de chaque collectivité, de chaque territoire, à la fois de garantir les différences de prix, la collecte sélective, et puis le fait que ce soit à la tonne. Après, si globalement le volume diminue, ça a un effet, mais il y a bien une incitation de chaque territoire. Il considère que le curseur tel qu'il est présenté, avec les 20 % a le mérite de jeter plusieurs pavés dans la marre, mais qu'il n'est pas possible à encaisser pour les territoires. Il ne souhaite pas refaire la complainte de ce qui se passe dans le budget des collectivités locales en ce moment et de la perte totale d'autonomie subie à cause des dépenses contraintes et de la perte de recettes.

Selon Monsieur SIMONDON, il ne reste donc finalement que quelques jours – sur la base du constat qui est dans ce rapport et qui est très cru, mais qui a au moins le mérite de bien poser les choses – pour atterrir sur un budget qui permette de fonctionner pendant toute l'année prochaine et qui soit supportable par les territoires. Il souligne le recours à une stratégie en urgence.

Il constate au niveau des contraintes la superposition d'un effet structurel, d'un effet ciseaux très important, avec une hausse des coûts d'exploitation, une diminution d'un certain nombre de recettes, la TGAP, qui globalement mettent en cause le modèle économique de ce service public des déchets. Il évoque les décisions qui ont été prises avant et constate que si 10 ou 15 ans plus tard, on se retrouve en situation de ne pas avoir la capacité de traitement des déchets que produisent effectivement les territoires, cela n'a pas eu l'effet incitatif escompté au moment où les décisions ont été prises. Puisqu'il est prévu d'enfouir plus, il espère que ce sera le moins possible et le moins longtemps possible et indique que cela va dégrader la qualité de service au sens de l'impact environnemental de ce qui est fait et qu'il va falloir l'assumer.

En attendant les leviers pour l'an prochain, Monsieur SIMONDON souligne un choix de changement total par rapport à toutes les années précédentes, qui est de dire qu'on n'y arrivera pas sur l'objectif de chaleur et donc de partir du prix socle et pas du prix bonifié où on intègre la pénalité. Le prix bonifié a toujours été mis dans les budgets primitifs en disant qu'on allait y arriver et que pour les années où on n'y arriverait pas, ce serait en fin d'année au BS ou en DM, que l'on essaierait de l'absorber d'une manière ou d'une autre. Il pense que sur ce sujet il faut changer la logique. L'objectif est de respecter la quantité de vapeur et de mettre le prix bonifié dans le budget en disant bien qu'il y a un risque très important, qui est identifié et pour lequel personne ne pourra dire qu'il n'est pas au courant. Il faut ensuite avoir des leviers pour atteindre cet objectif.

Au sujet de ces leviers, il cite le sujet de l'électricité, à ne déclencher qu'au-dessus du volume appelé ainsi que le calage de chaque période de travaux de manière ultra stratégique, pour se donner les moyens d'atteindre l'objectif. C'est pour lui une prise de risque collective, mais par rapport au fait de décider que l'on n'y arrivera pas et du coup, ne même plus se sentir incité à essayer d'y arriver, il pense qu'il n'est pas possible de se le permettre. Il suggère la potentialité d'un certain nombre d'autres leviers et rappelle qu'au vu de la situation, il faut une forme de frugalité sur toutes les dépenses support même si les ordres de grandeur ne sont pas de même nature que les coûts d'exploitation des sites industriels. Concernant les questions sur les éco-organismes, Citeo, la grille des nouveaux barèmes, dans un contexte où les collectes sélectives augmentent, il est peut-être possible d'espérer quelques recettes. À son avis, il y a moyen de rester prudentiel en n'étant pas ultra pessimiste sur tout et quand même de se mettre un peu sur certaines lignes des hypothèses plus positives. Même chose sur un certain nombre de recettes de valorisation où les cours sont très fluctuants, il est possible d'avoir des hypothèses un peu moins pessimistes que cela avec quelques leviers à activer.

Concernant les exploitants, Monsieur SIMONDON considère que l'échange n'est pas allé totalement au bout du sujet. Le partage du risque n'est pas le même, il n'y a pas de doute, mais enfin, il existe quand même. Il aimerait savoir dans le cadre contractuel quels sont les imprévus qui ont eu des impacts en 2023, sur lesquels le Syctom a réussi à aller. Il souhaite voir ce qui a été fait pour l'instant avant un éventuel contentieux comme cela avait eu lieu en 2019. Le contentieux a fait que cela descendait un peu la réalité, mais l'inscription budgétaire était bien largement au-dessus de 10 millions d'indemnités à l'époque.

Il évoque ensuite le cas spécifique des grèves et informe de son désaccord avec ce qui a été dit. Il distingue le positionnement politique, avec des sensibilités différentes, le soutien éventuel à un mouvement social, à ses revendications et à ses votes d'action, ce qui n'est pas exactement pareil. Ensuite, en responsabilité dans une collectivité, la défense d'un service public essentiel et une approche pragmatique et stratégique de l'efficacité de la réquisition, il ne met pas une équivalence stricte avec le fait de mettre en demeure ou de mettre face à ses responsabilités un exploitant économique qui a des engagements contractuels qu'il est dans l'incapacité de respecter. Il peut avoir lui-même des mécanismes assurantiels, des mécanismes de compensation prévus par l'État et de faire porter en défense des intérêts des habitants, la part de responsabilité sur eux. Il fait une différence entre les deux et n'est pas d'accord avec le positionnement du Président, tel qu'il a été exprimé. Monsieur SIMONDON maintient que vis-à-vis des exploitants, il y a un levier à regarder.

Il poursuit en disant que l'amortissement augmente vu les investissements et que de toute façon, il y a un autofinancement obligatoire, une épargne obligatoire minimale qui va augmenter de ce point de vue-là. Il questionne sur le pilotage de l'éventuel autofinancement volontaire en plus de l'obligatoire. Il avance que c'est en cela que le levier de la dette éventuellement peut être utilisé, c'est-à-dire en réduisant l'autofinancement au strict minimum obligatoire. Et dans la trajectoire, parce que le DOB montre une trajectoire de dette avec un aspect cyclique, donc un max qui doit être, en 2025-2026 et après une redescente, vu la situation des territoires et vu les investissements, à son avis, il est tout à fait possible d'assumer que la trajectoire ne soit pas celle-là et qu'il n'y ait pas une redescente dès 2026.

Monsieur SIMONDON souhaite que chacun de ces leviers soit exploré, étant entendu que pour certains d'entre eux, il y a une part de prise de risque qui a totalement été mise sur la table, que le compte administratif puis le budget supplémentaire seront l'occasion de constater d'éventuelles bonnes nouvelles. Est-ce que le gouvernement, à un moment, répond à une des demandes du Syctom ? Est-ce que dans des pénalités vis-à-vis des exploitants, finalement, il est obtenu un peu plus que prévu ? Une part de négociation avec CPCU permet-elle de limiter finalement la facture pour

2023 et donc d'avoir un excédent inattendu, mais qui se réalise sur l'année suivante ? Il estime que c'est à ce moment-là qu'apparaîtra la réalité de la situation et qu'il sera possible de piloter au plus près.

Concernant les tarifs anomalies de tri, il attend avec impatience le rapport pour savoir leur efficacité, leur caractère incitatif ou non.

Tout cela concerne l'urgence selon lui. Ensuite, sur une situation pluriannuelle, il considère qu'il faut absolument continuer le rôle de lobby sur les sujets réglementaires et sur les sujets législatifs. Il y a eu quelques victoires. Le tout petit truc sur l'électricité plafonnée, c'est déjà ça, mais surtout sur la fausse consigne qui aurait eu des effets budgétaires catastrophiques. C'est une réussite pour l'instant, il peut y avoir de nouveaux risques qui viennent d'ailleurs, de l'Europe.

Monsieur SIMONDON considère qu'il faut continuer absolument à jouer ce rôle pour défendre globalement les services publics des déchets. Concernant l'outil industriel au service des territoires, il faut se demander comment on modère son coût d'exploitation. Sur ce sujet, l'exemple de l'usine d'Ivry avec la nouvelle capacité divisée par deux et un coût d'exploitation quasi identique, il a un énorme point d'interrogation. Le déploiement de la SemOp au fur et à mesure permettra de rentrer avec plus d'informations. Il présume un sujet sur les coûts d'exploitation et un accaparement de valeur potentielle qui n'est pas au profit des habitants ni des collectivités.

Concernant le partage de risques, il estime que la situation est compliquée. Il y a un risque à partager. Il pense qu'il faut réussir à ne pas faire peser la totalité de la prudence du dispositif assurantiel a priori sur les collectivités. Il convient d'être beaucoup plus juste et de piloter au plus près, de manière annuelle, voire infra-annuelle si besoin.

Monsieur LETISSIER pense que les membres du Comité sont lucides sur le contexte budgétaire difficile pour le Sycotm, avec ce besoin de financement qui a des causes multiples. Il rappelle qu'il faut activer tous les leviers possibles pour réduire ces projections de hausse de redevances qui sont demandées aux territoires, car c'est un choc très important qui va se répercuter sur les contribuables avec les chiffres qui sont projetés. Il faut activer ces leviers aussi bien du côté des négociations avec la CPCU que des exploitants. Il souligne que Monsieur le Président est déjà à la tâche là-dessus, que ce soit par l'interpellation de l'État pour demander des compensations par rapport à ce qui s'est passé au moment de la grève, ou qu'il s'agisse de regarder du côté de l'interne du Sycotm pour voir les pistes d'économies. Il ajoute qu'il faut essayer de minimiser cette facture qui, de toute façon, à la fin, se répercutera sur les contribuables avec des impacts particulièrement forts, évidemment sur les territoires les plus populaires.

Monsieur LETISSIER souhaite centrer son intervention sur les sujets qui sont chers aux écologistes, à savoir la fameuse réduction des déchets et l'économie circulaire, parce que ça fait partie de la stratégie qui doit être suivie si l'on veut arriver à répondre aux défis, y compris budgétaires. Il rappelle la création du groupe de travail « Mur 2025 » et remercie Monsieur le Président pour sa mise en œuvre. Si on a moins de déchets, on aura aussi moins de coûts associés au traitement des déchets. Ce sont des perspectives de moyen et long terme qui sont très importantes.

Il souligne donc de la lucidité, mais aussi de l'ambition et de l'innovation sur ces sujets de réduction des déchets et d'économie circulaire. Sur la réduction des déchets, un constat a déjà interpellé par le passé et auquel il faut absolument s'attaquer à savoir les budgets de prévention qui doivent être intégralement consommés. Pour que les budgets de prévention et de sensibilisation soient intégralement consommés, il faut vraiment remettre sur la table cette idée de cofinancement systématique des territoires sur ce type d'actions. Il estime que certains territoires ne sont pas

suffisamment moteurs ou n'ont pas forcément les marges de manœuvre financières suffisantes. Donc ça, le groupe écologiste du Sycotom le porte à nouveau parce que si des marges budgétaires sont dégagées pour ces politiques-là et qu'à la fin, les enveloppes ne sont pas consommées, c'est quand même dommage, surtout que tout le monde est d'accord maintenant sur le fait qu'il faut augmenter ces budgets de manière significative.

Sur la communication, Monsieur LETISSIER considère qu'il faut avoir des campagnes de communication qui soient larges sur la réduction des déchets et pas uniquement sur les filières de tri et de recyclage.

Sur le fait d'arriver à doter les territoires de capacités à s'emparer de cette vision de la réduction des déchets, là encore, il considère qu'il faut avancer davantage sur la mise à disposition d'argent, sur les cofinancements.

Sur l'économie circulaire, il souligne qu'un tiers du contenu de la poubelle est constitué de biodéchets. En 2024, on arrive sur l'année où théoriquement, tout l'écosystème de la gestion des traitements des déchets était censé avoir mis en place des filières de biodéchets. Il propose de monter en gamme. Ce sera des dépenses d'un côté, mais ce sera des économies de l'autre. Cela passe par le fait - et il pense qu'il y a vraiment une marge de manœuvre là-dessus - de contractualiser davantage avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire qui apportent une réponse à l'échelle assez intéressante, en plus des grandes unités type Gennevilliers qui ouvrent et qui ne seront pas non plus tout de suite en service. Ces acteurs-là sont déjà présents, ils ont la capacité de répondre et ils créent de l'emploi local et de l'emploi social et solidaire tout en continuant et en amplifiant le soutien en compostage de proximité.

Concernant le tri en déchetterie, Monsieur LETISSIER estime qu'il y a peut-être des études à mener sur la part qui part encore à l'incinération, issue des déchetteries et développer de vrais programmes de réemploi. Il rappelle qu'un pôle d'excellence en économie circulaire est prévu à Romainville. Il faut porter ce type de projet des pôles d'excellence en économie circulaire. Faire du réemploi, valoriser les gisements et là, encore une fois, détourner des gisements, les enlever de l'enfouissement et de l'incinération et les mettre dans des boucles vertueuses et réduire les déchets. Ces filières d'économie circulaire sont stratégiques.

Il ajoute que tous ces sujets environnementaux et budgétaires doivent se résoudre dans la justice, dans la prise en compte de l'hétérogénéité qu'il y a entre les territoires sur la capacité à faire face budgétairement aussi en termes d'organisation aux enjeux. Les écologistes du Sycotom seront toujours moteurs pour pousser des réflexions sur des tarifications beaucoup plus incitatives qui ne vont pas pénaliser les mauvais élèves, mais qui vont récompenser celles et ceux qui s'engagent dans des trajectoires vertueuses, y compris quand ils partent de très loin parce que finalement, le plus important, ce n'est pas forcément d'où on part, même si c'est important, mais c'est la trajectoire qu'on se fixe.

Si un territoire se fixe une trajectoire ambitieuse, mais qu'il dit au Sycotom qu'il a envie d'y aller, mais qu'il n'a pas forcément tous les moyens pour le faire, il faut y aller à fond avec ces territoires-là, parce que Monsieur LETISSIER pense que c'est ça qu'il faut valoriser. C'est aussi la volonté.

Il conclut par un dernier mot sur le « Mur 2025 » en disant qu'il faudrait peut-être en faire un vrai débat citoyen. Le Sycotom s'en est vraiment emparé. Il remercie encore les services pour les données qui ont été communiquées pour le groupe de travail du « Mur 2025 ». Il précise qu'existe un écosystème d'associations d'ONG environnementales, de gens qui sont engagés dans les territoires sur le zéro déchet, sur la réduction des déchets. Il souhaite une grande mobilisation sur ce sujet-là

pour partager aussi la contrainte. Il ajoute que tout ce qui devra être fait, tous les besoins de financement in fine, cela risque de se répercuter sur le contribuable. Il faut partager ces contraintes-là et expliquer que plus on va réussir à réduire les déchets, plus on va desserrer la contrainte fiscale, notamment sur les citoyens et que c'est enthousiasmant. C'est enthousiasmant de faire du zéro déchet. C'est enthousiasmant de réduire ses déchets. Les écologistes du Sycotom feront des propositions pour élargir le débat, solliciter tout cet écosystème d'associations, de collectifs citoyens qui doivent les aider à répondre à leurs objectifs.

Monsieur GUILLOU souhaite rappeler en préambule la situation qui est la conséquence - avec en particulier le « Mur 2025 » qui en est l'illustration la plus flagrante - d'assumer des décisions qui ont été prises par les prédécesseurs. Une stratégie a été conduite pour ne pas se retrouver prisonniers d'un nouvel investissement dans l'incinération qui aurait engagé sur plusieurs décennies, mais à court terme, cela va conduire à dégrader la situation écologique et économique.

Il ajoute que cette décision a été prise maintenant il y a longtemps et que sans former une accusation sur qui que ce soit, il aurait fallu mettre des choses en place durant ces années-là pour maintenant ne pas se retrouver face à cette situation. Il poursuit en disant qu'en revanche, sur des faits plus récents, il y a un élément qui interroge et sur lequel il faut arriver à stabiliser la prospective. En analysant les échanges qui avaient pu avoir lieu au moment des débats d'orientation budgétaire pour 2022, il constate que la trajectoire d'augmentation tarifaire telle qu'elle est présentée aujourd'hui et sur laquelle tout le monde est mobilisé pour essayer d'en réduire l'impact n'était pas du tout la même. Il était pourtant connu alors qu'il y aurait un point en 2024, que la TGAP allait augmenter et que les clauses contractuelles qui relient le Sycotom et CPCU avec l'objectif de production de chaleur étaient bien connues. Les différents facteurs de contraintes très fortes qui se présentent au Sycotom pour l'année prochaine et les suivantes étaient déjà connus.

Monsieur GUILLOU constate pourtant que la trajectoire tarifaire qui était proposée à ce moment-là, il y a deux ans, n'était pas aussi pessimiste ou problématique que celle à laquelle il faut faire face. Il pense que c'est un élément sur lequel il y a vraiment à travailler au-delà de l'année qui vient. Il convient qu'effectivement, il y a des choses qui sont des sujets nouveaux d'une année sur l'autre et qu'il n'est pas possible de les connaître avant. Mais il existe des éléments très impactants pour le Sycotom qui étaient connus il y a deux ans. Il pense qu'il faut arriver à stabiliser ces perspectives pour ne pas se retrouver dans ces situations chaque année.

Monsieur GUILLOU revient sur le fait que le Sycotom n'est pas obligé d'assumer tous les risques. Déjà parce qu'il est possible de travailler sur ces risques en cours d'année 2024 pour la partie technique et d'un point de vue politique en interpellant le gouvernement. Il conviendrait d'interpeller également les exploitants aussi pour voir dans quelle mesure il est possible de partager le risque avec eux. Cependant chacun des acteurs doit assumer ses responsabilités. Cela ne peut pas concerner uniquement les collectivités. Il cite l'État sur la TGAP et les contributions qu'il peut imposer aux éco-organismes même si évidemment, il y a aussi des liens contractuels qui ne pourront pas être transformés dans l'immédiat.

Il pense cependant que sur tous ces sujets, collectivement, il n'y a pas forcément d'intérêt à intégrer trop de risques et à écrire que les collectivités s'engagent à payer cette facture de 50 millions d'euros pour l'année 2024, car le Sycotom ne serait plus en position de force en termes de négociation.

Madame MABCHOUR intervient à son tour et remercie pour la clarté des documents et pour les engagements qui ont été pris de ne pas baisser l'enveloppe concernant la prévention.

Elle souhaite revenir sur les dates qui sont indiquées concernant les difficultés financières et la probable augmentation de la TEOM sur les ménages. Elle rappelle que ce qui est dit ce jour va engager sur deux années. Concernant le déficit d'à peu près 52 millions, elle revient sur le fait qu'il ne doit pas être entièrement financé par les collectivités et que la seule recette qui est proposée aujourd'hui est l'augmentation d'une TEOM à hauteur de 20 %. Elle ajoute que sur ces 52 millions d'euros, la moitié de l'augmentation et du déficit relève de la pénalité de la CPCU. En même temps, une situation difficile pour le Sycotom est annoncée ainsi que pour les collectivités.

Madame MABCHOUR rappelle que cette situation difficile d'inflation, ce sont tous les ménages qui la subissent et que ces dernières années, ils ont tous subi dans le territoire déjà une augmentation de leur TEOM. Cela apparaît sur la taxe foncière la plupart du temps et c'est répercuté sur les charges locatives pour les bailleurs sociaux. Ces mêmes charges locatives qui augmentent aussi en raison de l'inflation et de la crise énergétique. Si la décision est prise d'augmenter à un taux si important la TEOM, elle questionne sur l'acceptabilité du citoyen vis-à-vis de l'impôt. Que dire au citoyen qui essaye de trier, de faire un effort, d'essayer de moins consommer et qui voit qu'il paye de plus en plus d'impôts et qu'il a de moins en moins de services publics. Cela va être extrêmement difficile à justifier et à faire accepter.

Selon elle, la plus grande part revient à la CPCU. Elle pense que s'il y a une négociation à avoir, c'est là qu'il faut cibler à cause d'un contrat qui a été déséquilibré dans ses droits et obligations et que ce n'est pas aux citoyens d'en supporter les conséquences. Elle évoque que derrière la CPCU se trouve un actionnaire majoritaire qui est ENGIE et qu'une partie de l'impôt va payer ses actionnaires.

Le Président remercie les cinq membres du comité pour leurs interventions et rappelle qu'une prochaine réunion est prévue pour poursuivre la réflexion.

Sur les deux premiers points évoqués par Madame MABCHOUR, il rappelle qu'un travail considérable a été effectué notamment pour la DGA qui a travaillé sur ces sujets sans directeur ou directrice des finances et souligne également la qualité et la clarté des documents qui ont été partagés. Il salue l'intervention de Madame CLAMADIEU et son engagement. Il souligne le caractère insupportable de la situation et ajoute qu'il faudra bien trouver les voies pour que ça le soit moins, agir en responsabilité et assumer collectivement une situation dont personne n'est responsable aujourd'hui, mais dont chacun, de par l'héritage qui est le leur et celles et ceux dans les sensibilités politiques encore une fois respectives qui les ont précédés, les a conduits. Il précise cependant que ceux qui ont négocié le contrat à l'époque et qui ont fait le choix de diviser le site d'Ivry par deux sans chercher à se donner les moyens de construire des alternatives n'ont pas été irresponsables car il pense qu'ils avaient des raisons d'agir comme cela dans l'intérêt du Sycotom. Mais aujourd'hui il faut répondre aux défis de l'instant et réussir à se projeter. Monsieur DUPREY se dit malgré tout confiant sur la projection et pense qu'à partir de 2027, cela ira beaucoup mieux.

Sur la prévention, il considère qu'il y a des choses qui constituent le socle commun maintenant d'une doctrine commune avec la campagne de communication, pour laquelle il rappelle qu'il y aura deux autres phases. Il acquiesce aux propos de Monsieur LETISSIER sur le fait de pouvoir faire toujours mieux et qu'il existe pour toutes et tous, sans doute des différences d'appréciations. Il revient sur les propos de Monsieur LASCOUX sur le côté schizophrénique de la situation, mais souligne qu'il n'est plus question de reculer aujourd'hui sur la question de la réduction quand bien même cela a des impacts de court terme négatifs. Il reste convaincu que c'est l'intérêt pour le long terme, évidemment pour la planète, mais aussi financièrement pour le Sycotom et pour ses territoires.

Le Président souhaite revenir sur le mécanisme de la TEOM. La TEOM est votée dans chacun des territoires et à la Ville de Paris pour mettre en équilibre les recettes. Elle est donc constituée des

recettes et des dépenses nécessaires à l'exercice du service public de collecte, de traitement et de prévention des déchets. Dans le cadre des PLPDMA, les territoires aussi mettent de plus en plus d'argent dans la prévention. Cependant la TEOM n'est pas la seule recette. Il informe que dans son territoire de Plaine Commune, le coût de traitement représente environ la moitié de ce que finance la TEOM, l'autre moitié étant le coût de collecte.

Il émet l'espoir que dans l'année qui vient, les coûts de collecte arrêtent d'augmenter, comme ils ont augmenté au cours des deux dernières années. L'inflation arrivant à un plateau, il espère que le Syctom ne sera pas à 20 points à la fin. Cela ne signifie pas 20 points de TEOM, d'abord parce que ce n'est que le traitement qui représente à peu près la moitié et puis que cela dépend du territoire et du choix politique qui est fait entre collecte et traitement, d'être ou non dispendieux dans son marché de collecte. Il rappelle que le Syctom se situe entre 35 et 55.

En termes de recettes, le Président rappelle qu'il n'y a pas que la TEOM et que dans les collectivités qui ramassent les déchets des entreprises, il est possible de les mettre à contribution par le biais de la redevance spéciale. Il informe que ce choix est fait pour Plaine Commune et que la contribution des entreprises va doubler cette année dans une logique de minimisation de l'impact de la TEOM. C'est un choix politique que les uns pourront assumer, les autres moins en fonction du niveau auquel il est. Il rappelle qu'il n'y a pas d'automatisme et que l'augmentation de la redevance du Syctom ne signifiera pas augmentation équivalente de la TEOM. Normalement, ce sera moins et ce sera même beaucoup moins et ce, d'autant que tout cela est censé être calculé. Parce que le produit de la TEOM ne doit servir à financer que ce qui relève de la collecte, du traitement et de la prévention des déchets. L'élimination des déchets au sens large.

Par rapport à ce que disait Monsieur GUILLOU, il partage la nécessité d'assumer collectivement et il entend son étonnement sur N-2. Effectivement, à N-1, le Syctom n'avait pas de prospective pluriannuelle parce qu'il y avait trop d'inconnues à l'équation au vu de la volatilité des cours de la matière et de l'énergie. Cette année, le Syctom refait une prospective annuelle en tenant compte de toutes les limites et toutes les réserves qui ont été exprimées par Madame CLAMADIEU en étant le plus juste et le plus sincère à date.

Il rappelle qu'effectivement, à N-2, on n'anticipait pas la situation telle qu'aujourd'hui. Il n'était de toute manière pas possible d'anticiper ce qu'il s'est passé en 2023 et encore moins que le Syctom serait dans cette situation par rapport à la capacité de livraison ou l'atteinte des 3,5 millions de tonnes de vapeur.

Le Président reprend ensuite le constat de Monsieur LASCOUX en observant que moins le Syctom traite de déchets, moins il engrange de recettes et que comme son principal problème à date est un problème de recettes et de budget, de façon commode, il serait facile de se dire que s'il y avait plus de déchets ce ne serait finalement pas une si mauvaise nouvelle. Ce serait vrai à très court terme, mais le problème reste structurel et réside dans le fait que tous les déchets qui sont produits en plus de ceux qui peuvent être assumés par le Syctom vont encore une fois être traités à Massy, à Cergy-Pontoise, à Sarcelles, dans les Yvelines, à Saint-Thibault-des-Vignes, voire encore plus loin et que ça va coûter beaucoup plus cher que s'ils étaient traités dans les trois sites du Syctom. Il y a donc un intérêt fort à baisser le volume des déchets qui sont générés.

Le Président s'accorde aux propos de Monsieur LETISSIER sauf sur la remise en cause du cofinancement des territoires qui a déjà été diminué de moitié de l'an dernier. Le Syctom ne demande plus que 10 %, c'était davantage auparavant. Le problème aujourd'hui est plus un problème en termes d'accompagnement et il souhaite que le prochain séminaire des élus du Syctom soit ouvert aux services déchets. Ce séminaire sera consacré à la question des déchets alimentaires

et un petit temps sera consacré au rappel de l'ensemble des dispositifs que le Sycatom met à disposition des territoires pour que chacun puisse piocher dedans.

Par rapport à la situation actuelle, il rappelle qu'il y a un an, il y avait 70 % de dossiers parisiens, 20 % de dossiers Est Ensemble et 10 % de dossiers pour le reste du monde. Il estime qu'aujourd'hui, la situation est beaucoup plus équilibrée pour des territoires comme Paris Ouest La Défense, Plaine Commune, Terre d'Envol, Grand Paris Grand Est qui portent aujourd'hui des projets. Il souligne la dynamique en cours.

Concernant les déchets alimentaires, le Président estime que le séminaire des élus doit avoir lieu, parce que le Sycatom peut avoir ce rôle d'ensemblier sur la question de la collecte même si ce n'est pas sa compétence. Il souhaite rédire que tous les acteurs identifiés par Monsieur LETISSIER figurent dans le plan biodéchets adopté au mois de juin dernier. Il est fait appel à tous ces exutoires extérieurs, mais pour rappel, aujourd'hui, le problème, c'est d'avancer la pente qui va être à 15 000 tonnes. Les chiffres sont cependant encourageants dans les territoires qui ont mis en place des dispositifs et les marges de progression le sont encore plus.

Sur le sujet des déchetteries, le Président rappelle le choix qui a été fait sur la question du PEECS qui sera en gestion à la fin par l'EPT, mais qui en investissement est largement financé par le Sycatom encore une fois, au-delà de ses compétences. Il croit en ce projet et pense qu'à chaque fois qu'il y aura maintenant des projets de reconstruction, il faudra les intégrer. Pour les territoires qui accueillent ces sites, c'est un moyen de favoriser aussi l'acceptabilité pour les territoires. Le coût pour le Sycatom n'est pas totalement anodin et c'est donc bien une nouvelle preuve de son engagement sur ces sujets.

Sur la question des espaces de débat, le Président rappelle que le Sycatom est disponible et qu'il intervient régulièrement dans les territoires. Il pense que c'est dans l'espace construction du PLPDMA que l'on peut aborder l'ensemble des sujets avec les forces vives du territoire. Il souligne cependant qu'il ne s'agit pas simplement d'associer les élus et les services du territoire. Il faut y associer les différentes associations engagées, notamment les différentes sections de Zero Waste pour arriver à mettre en lien l'ensemble des sujets qui sont traités. Le Sycatom est présent dans ces discussions.

Il réagit à l'intervention de Monsieur SIMONDON qui proposait différentes pistes en soulignant qu'il est complètement d'accord sur tout ce que celui-ci propose sur le moyen et le long terme. Il faut continuer le travail de lobbying, notamment sur la question de la fausse consigne. Des recettes matière durables ont été inscrites pour le Sycatom sans savoir comment elles allaient évoluer. Mais si la fausse consigne était mise en place telle qu'elle était envisagée il y a encore quelques semaines, cela aurait été des recettes matières en moins, les recettes liées notamment aux PET et c'était très lourd pour le Sycatom.

Sur le sujet de la TGAP sur laquelle il faut continuer à se battre, le Président fait écho à ce que disait Monsieur LASCOUX en rappelant que c'est une intention vertueuse et qu'il y est très favorable sauf à la payer, comme cette année, sur l'enfouissement. Il trouve en revanche que taxer de la même manière des incinérateurs qui produisent de la chaleur et des incinérateurs qui ne produisent que de l'électricité est complètement contre-incitatif et qu'il y a encore, effectivement un travail de lobbying à mener là-dessus avec Amorce, Intercommunalité de France, l'Association des Maires de France et d'autres.

Concernant les éco-organismes, le Président considère que les recettes doivent être regardées finement parce qu'il existe peut-être des marges dues aux progrès et à l'évolution des barèmes.

Concernant la valorisation matière au plus juste il souhaite rechallenge les équipes pour que soient révérifiés l'ensemble des chiffres et que la prospective soit au plus juste.

Il pense qu'il faut regarder les choses annuellement, sans faire complètement abstraction, comme l'évoquait Madame MABCHOUR, du caractère au moins biennuel de la difficulté à laquelle le Sycotom est confronté. Il demande aux services de regarder tout ce qu'il est possible d'aller chercher, notamment sur Ivry, en termes de frugalité, de recettes provenant des éco-organismes, de valorisation des matières au plus juste et sur le sujet des exploitants.

Le Président entend également le sujet des grèves. Sur ce sujet, l'un des conseils juridiques estime que le Sycotom n'a pas la capacité de mettre en demeure les exploitants.

Au sujet du pilotage de l'autofinancement volontaire, **Madame CLAMADIEU** confirme que ce sera la variable d'ajustement. C'est écrit dans le DOB. Le Sycotom n'ira pas au-delà de ce dont il a besoin pour rembourser le capital de la dette. Et à ce stade des prévisions, les dotations aux amortissements couvrent. Il n'y aura pas, a priori, d'autofinancement supplémentaire dans le BP 2024.

Par rapport aux propos de Monsieur SIMONDON sur la façon dont on présente les choses, par rapport à l'hypothèse du prix modifié et de l'hypothèse de prix plancher, **Monsieur DUPREY** propose deux réponses. Sous le contrôle de Madame BOUX, il avance qu'aujourd'hui, les services de l'exploitation du Sycotom disent qu'il est beaucoup plus probable que l'objectif ne soit pas atteint que l'inverse. Et que donc, la sincérité le pousse à maintenir sa proposition. Il ajoute que l'année budgétaire va rencontrer un changement d'usine alors que ce n'est pas arrivé depuis très longtemps. Il s'agit donc d'une situation très singulière et très particulière qui n'arrive que tous les 20 ou tous les 30 ans dans la vie d'une structure comme celle du Sycotom.

En revanche, le **Président** propose que les membres du Comité lui donnent mandat pour poursuivre les discussions avec CPCU. La totalité des recettes escomptées ne sera pas retrouvée. Mais il faut pouvoir à la fois essayer d'amoinrir la pilule et en même temps essayer de se mettre d'accord. Il faudrait voir avec CPCU comment se mettre d'accord sur un niveau d'engagement qui soit plus faible pour l'année 2024 que celui sur lequel le Sycotom est engagé aujourd'hui. Il annonce avoir fait une proposition à CPCU la veille, à la suite de premières discussions. Il ajoute qu'il ne connaît pas l'issue des négociations et si ce sera 15 % à la fin, mais en tous cas, il affirme tout faire pour que ce ne soit pas 20 % ou en tous cas, le moins possible.

Au final, le Président espère, avec les différents chefs de file, Messieurs LETISSIER, SIMONDON, CESARI et MARSEILLE être en mesure de partager quelques avancées sur ce sujet au cours de la semaine qui suit ce comité. Rendez-vous est pris lundi 18 décembre pour voter un budget qui ne sera pas un budget idéal, mais qui sera le moins mauvais budget dans le contexte actuel.

Le Président propose de prendre acte, du débat qui vient d'avoir lieu sur les orientations budgétaires.

3- Rapport Social Unique 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Rapport Social Unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) et au Rapport de Situation Comparée (RSC). Il est établi chaque année et transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le RSU, dans son nouveau format a été présenté pour la première fois au Comité Social Territorial (CST) de mars dernier, au titre de l'année 2021, puis au Comité syndical en sa séance du 16 juin 2023. Il s'agit aujourd'hui de présenter et de débattre des chiffres clés de la collectivité en matière de personnel et de politique ressources humaines, au titre de l'année 2022.

La note ci-dessous a pour vocation de présenter les principaux indicateurs du RSU ainsi que leur analyse, complétée par les synthèses thématiques jointes en annexe.

Par ailleurs, une base de données sociales a été constituée et un accès a été donné aux membres du CST, conformément à l'article 8 du décret n° 2020-1493. Elle permet d'engager un échange sur la situation du Syctom ainsi qu'un débat sur l'évolution des politiques ressources humaines du Syctom, regroupant des indicateurs en matière :

- d'emploi,
- de recrutement,
- de parcours professionnels,
- de formation,
- de rémunérations,
- de santé et de sécurité au travail,
- d'organisation du travail et d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- d'action sociale et la protection sociale,
- de dialogue social,
- de discipline.

Le RSU 2022 a été présenté en Comité social territorial le 10 novembre 2023. Il a émis un avis favorable.

Après une présentation synthétique par le Directeur Général des Services, le débat s'est ouvert, à l'initiative des représentant.es du personnel, sur l'application du jour de carence (une obligation pour la fonction publique) au regard du faible taux d'absentéisme du Syctom par rapport aux collectivités territoriales, ainsi que sur le taux de mobilité des agent.es, qui reste élevé.

Le RSU 2022 sera rendu public sur le site Internet du Syctom (dans un délai de 60 jours maximum après sa présentation au Comité social territorial).

1. Les effectifs au Syctom

Les emplois et effectifs permanents du Syctom sont globalement stables depuis plusieurs années : 128 agents fin 2022 (contre 126 agents fin 2021 et 124 fin 2020).

La part des fonctionnaires dans les effectifs permanents poursuit sa diminution (63,2 % en 2022 contre 67,4 % en 2021 contre 71,8 % en 2020) au profit de la part des contractuels (36,7 % en 2022, contre 32,5 % en 2021 et 28,2 % en 2020), dont une bonne partie sont en CDI (36% des contractuels contre 34% en 2021). Les caractéristiques des métiers du Sycotom (un grand nombre d'ingénieurs dont les parcours professionnels sont mixtes public-privé dans le domaine de l'environnement et des déchets), les tendances sociétales de fond dans la fonction publique et sur le marché du travail (de moins en moins de personnes se présentent aux concours et les collectivités locales font face à des difficultés de recrutement), et les possibilités accrues de recours aux contractuels sur des postes de toute catégorie (depuis la loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique) expliquent cette tendance.

Fin 2022, le Sycotom comptait moins de remplaçant.es / renforts qu'en fin d'année 2021 (4 contre 9), mettant en avant un meilleur pourvoi des postes.

Concernant les mouvements, 21 agent.es sont arrivé.es au Sycotom en 2022 (contre 26 en 2021), pour 20 départs (chiffre identique à celui de 2021). En comptant les mobilités internes (6 en 2022), le taux de turn over s'élève à 20,7%. Il est le reflet du contexte du marché du travail décrit ci-dessus, des envies de mobilités et de projets professionnels ou personnels des agent.es. Les délais de recrutement sont en moyenne de 6 mois et 6 jours (hors mobilités internes), ce qui amène les services à fonctionner de manière particulière pendant les temps de vacance de poste.

La répartition des effectifs par filière est relativement stable : 54 % des agents relevant de la filière technique (51% en 2021) et 46 % de la filière administrative (49 % en 2021).

La répartition par catégorie hiérarchique de la fonction publique tend à légèrement évoluer, marquant toujours une prédominance des métiers d'encadrement, de conduite de projet et d'ingénierie technique, juridique et financière au Sycotom : 70 % de catégorie A (contre 65 % en 2021 et 60 % en 2020), 11 % de catégorie B (contre 13 % en 2021 et 16 % en 2020) et 20 % de catégorie C (contre 22% en 2021 et 23 % en 2020). Les cadres d'emplois les plus représentés au Sycotom restent identiques, dans des proportions très proches d'une année à l'autre (Ingénieurs pour 40 % des agent.es, Attachés pour 21 % des agent.es et Adjoint.s administratifs pour 16 %).

L'âge moyen des agents du Sycotom augmente très légèrement : il est de 45 ans en 2022 (contre 44 ans en 2021).

2. Les parcours professionnels

En 2022, les agent.es ont bénéficié, au total, de 43 avancements d'échelon (39 en 2021 et 35 en 2020), 6 avancements de grade (idem en 2021 et 7 en 2020) et 1 promotion interne (2 en 2021 et 1 en 2020).

Courant 2022, l'information autour de la promotion interne a été relancée. Un accent a été mis en 2023 sur la préparation et le passage des concours et examens professionnels de la fonction publique, par une campagne collective et des accompagnements individuels (points carrière encouragés avec les collègues des ressources humaines en charge de la carrière et de la formation). Les données 2023 souligneront que 3 agent.es ont obtenu un avancement de grade à la suite de la réussite à un examen professionnel.

En termes de formation, on note une augmentation significative des agent.es ayant suivi une formation (64 % des agent.es en 2022 contre 38 % des agents en 2021, et du nombre moyen de jours

de formation par agent.e (2,5 jours en 2022 contre 1,8 jours en 2021). Ces données traduisent un regain de la politique de formation dans une période post-COVID et impulsée par l'équipe formation du Sycptom.

Le Sycptom a consacré un budget de 169 594 € pour la formation en 2022 (121 825 € pour les formations dites « payantes » et 47 769 € pour le CNFPT), soit une moyenne de 1 320 € / agent environ).

3. Les rémunérations et les avantages sociaux

En 2022, les charges de personnel totales s'élevèrent à 9 566 340 €, représentant 2,23 % des dépenses de fonctionnement (2,18 % en 2021 et 2,27 % en 2020), avec une évolution sensible de la part des rémunérations (près de 6,5 millions en 2022, 6,3 millions d'€ en 2021, 5,6 millions d'€ en 2020).

Des analyses plus précises des rémunérations ont été présentées dans le cadre du bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP.

4. L'absentéisme

L'absentéisme a baissé en 2022, en partie sous l'effet de la diminution des cas de COVID. Le taux d'absentéisme médical est ainsi de 2,21 % (contre 4,19 % en 2021).

Les accidents du travail sont également moins nombreux (2 en 2022, 4 en 2021) et de plus courte durée (3 jours d'absence en moyenne par AT en 2022 contre 28 jours en 2021).

5. Handicap

Le Sycptom compte un agent.e reconnu travailleur.euse handicapé.e (aucun.e en 2021). La politique ressources humaines, en lien avec les managers, veillera à encore mieux accompagner la prise en compte du handicap dès le recrutement et au cours du parcours de l'agent.e au sein des services.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical de prendre connaissance des synthèses du Rapport social unique au titre de l'année 2022 (synthèse générale du RSU, rapport de situation comparée Femme/Homme, rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, rapport sur les risques psycho-sociaux et rapport sur l'absentéisme) ainsi que de l'avis du Comité social territorial, transmis dans son intégralité.

DEBATS

Pas d'intervention sur ce point.

4- Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique "Horizon 2050 »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Syctom a engagé en 2022 l'élaboration de son projet stratégique « Horizon 2050 », fruit du travail collaboratif de l'ensemble des agent.es du Syctom, partagé et nourri par la contribution des élu.es de l'ensemble des territoires lors d'un séminaire dédié avec 29 élu.es représentant tous les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) qui s'est tenu le 17 février 2023. Le projet stratégique global a été présenté au Comité syndical en sa séance du 31 mars dernier et aujourd'hui, l'ensemble des équipes du Syctom se mobilise au quotidien pour mettre en œuvre les actions.

Ce projet marque ainsi la volonté que le Syctom maîtrise son avenir et s'approprie pleinement les grands enjeux actuels climatiques, urbains, économiques et sociétaux, dans la perspective du développement durable des territoires. Il a pour vocation de dessiner une vision commune des solutions de demain, et en particulier :

- de lancer une nouvelle dynamique intégrant les nombreux projets en cours ;
- de se déterminer par rapport aux besoins et enjeux des territoires dont il est l'émanation ;
- de faire progresser le Syctom sur un ensemble d'axes stratégiques, d'initiatives et d'actions de progrès permettant de délivrer durablement le meilleur service public au meilleur coût (environnemental, social, économique et sociétal) et de rester la référence de la gestion des déchets ;
- d'opérer une évolution rapide vers une économie circulaire, mettant en avant l'engagement des agents du Syctom vers de nouveaux objectifs de performance et d'excellence opérationnelle, et de lutte contre le dérèglement climatique ;
- d'atteindre ces objectifs par un projet fédérateur permettant de donner du sens à notre action et de communiquer une vision à long terme en même temps que des objectifs à court et moyen termes ;

L'année 2023 est la première année de mise en œuvre du plan d'action issu des réflexions menées collectivement pendant plus d'une année. Il est aujourd'hui proposé, comme annoncé par le Président lors du Comité syndical du 31 mars, de rendre compte des avancées du projet stratégique « Horizon 2050 ». Les principaux résultats et les objectifs pour 2024 font l'objet du rapport proposé en annexe à la présente note.

En particulier, le Syctom a engagé une action ayant pour objectif de « maintenir l'excellence opérationnelle par un travail d'anticipation renforcé » et dans ce cadre a lancé une démarche FRET 2021 :

Le dispositif FRET 21 fait partie du Programme **d'Engagements Volontaires pour l'Environnement (EVE)**. Il a été créé par l'AUTF (Association des utilisateurs de transports de Fret) et l'ADEME en 2015, suite à la COP21.

FRET21 a pour objectif d'inciter les entreprises et collectivités à réduire leurs émissions de CO2 liées au transport de marchandise. Chaque entreprise / collectivité volontaire signe un accord avec l'ADEME dans lequel elle précise un objectif de réduction des émissions de CO2 et s'engage à mettre des actions en place pour y parvenir.

Les signataires s'engagent à **réduire de 5 % minimum leurs émissions en CO2 sur 3 ans.**

L'intérêt de la démarche pour le Sycptom :

L'adhésion à ce dispositif permet au Sycptom :

- de montrer sa contribution à la lutte contre le changement climatique sur les aspects de logistique (exemplarité) ;
- de bénéficier d'une méthodologie reconnue par l'Ademe et les entreprises pour comptabiliser le CO2 ;
- de faire percoler dans ses marchés un objectif de réduction de consommation en CO2 sur les aspects transports (le transport représente 30 % des GES de la France).

Les éléments clés du dossier d'engagement :

Le **périmètre d'engagement** du Sycptom a été défini selon 5 activités :

- Logistique inter-usines de traitement
- Transport des sous-produits des UIOM vers les filières spécialisées
- Transport des flux issus du tri des collectes sélectives vers les filières de valorisation/élimination
- Evacuation des flux issus du tri des objets encombrants vers les filières de valorisation/élimination
- Evacuation des flux des biodéchets vers les filières de valorisation/élimination

L'**état 0 des émissions de CO2** a été modélisé pour chaque activité à partir des données disponibles pour l'année 2022 (tonnages transportés, nb de véhicules, type d'énergie, distances parcourues, etc.). Le bilan 2022 sur le périmètre défini est le suivant :

| | |
|---|------------------|
| Intensité Carbone Transport, en kg de CO2 par tonne (ICT) | 5,8 kgCO2e/tonne |
| Intensité Carbone Transport, en kg de CO2 par tonne-kilomètre | 54 gCO2e/t-km |

L'engagement du Sycptom est d'atteindre à l'horizon 2025 l'objectif de réduction de 5% soit **5,5 kgCO2e/tonne**

Le plan d'actions du Syctom :

14 actions d'amélioration pour la logistique des flux d'ordures ménagères, de collectes sélectives et d'objets encombrants ont été listées selon les 3 leviers suivants

- Les achats responsables,
- Les moyens de transport,
- Le taux de chargement

Le calendrier

- Le 29 septembre 2023 le dossier du Syctom soumis au comité de validation de l'Ademe : un avis favorable a été rendu.
- Une information est faite au comité syndical du Syctom du 24 novembre 2023
- Le Président signe l'accord d'engagement
- Le plan d'actions est déployé et suivi sur 3 ans.

La communication après signature de l'engagement

- Un kit de communication est mis à disposition du Syctom pour l'accompagner dans la valorisation de la démarche
- L'engagement du Syctom sera valorisé sur les sites et réseaux sociaux FRET21 / EVE

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- **prendre acte des débats à l'occasion de la présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique du Syctom « Horizon 2050 ».**

DEBATS

Concernant Horizon 2050, **le Président** constate que le document remis était très complet. La mise en œuvre se poursuit.

Il propose qu'il soit pris acte de cet état d'avancement.

5- Présentation du référentiel d'organisation en SemOp du Syctom

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans un contexte de crise énergétique et d'exigence environnementale et financière renforcée envers nos territoires et ses habitant.e.s, le renouvellement des contrats d'exploitation doit concourir à un renforcement de la maîtrise publique des centres de traitement de déchets du Syctom, à travers des SemOp, instrument de coopération public privé parfaitement adapté à notre secteur des déchets.

Cela se traduit par une implication accrue des élu.e.s dans le contrôle et la participation à l'exploitation des installations du Syctom afin d'assurer la meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement par un accès à l'information renforcé et optimiser le recours à la sous-traitance. Le recours aux SemOp permet également une meilleure flexibilité face aux défis à venir.

Approuvée à l'unanimité des sensibilités politiques présentes au Syctom et bien qu'elle ne change pas le mode de gestion ou la relation contractuelle entre le Syctom et l'exploitant de ses sites, cette évolution pour la gouvernance du Syctom est néanmoins marquante.

Le Président et la Direction générale, dans son ensemble, ont travaillé un document-source, intitulé « Référentiel d'organisation en SemOp du Syctom », de SemOp, afin non seulement de clarifier la relation entre le Syctom et les futures SemOp qui seront déployées sur le territoire (répartition des compétences, modalités de coordination et de contrôle), mais aussi de préciser le fonctionnement d'une SemOp (règles de gouvernance et encadrant la rédaction des statuts et du pacte d'actionnaires, instances).

Ce travail de réflexion s'est notamment nourri du retour d'expérience partagé de la création et l'installation de la première SemOp, qui exploite le centre de tri de Sevran (dont les premières instances se sont déroulées le 29 septembre dernier).

Le référentiel ainsi présenté est le fruit de ce travail collectif et a vocation à dessiner des lignes directrices de fonctionnement, guidant les prochaines SemOp qui seront créées pour l'exploitation des sites du Syctom. Il a été élaboré pour être accessible au plus grand nombre, afin de préciser les contours administratifs et techniques de cette évolution politique.

Il a été présenté en avant-première le 6 novembre 2023 aux élu.es qui font partie du groupe de travail constitué dans le cadre du renouvellement à venir du contrat d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Saint-Ouen, qui sera passé avec la prochaine SemOp. Dans le cadre du dialogue interne et social déjà engagé sur ce sujet, il sera présenté aux représentant.es du personnel le 12 décembre puis à l'ensemble des agent.es du Syctom le 14 décembre prochain, au cours du séminaire de travail Horizon 2050.

Il sera ensuite mis en ligne sur le site Internet du Syctom.

Par ailleurs et afin de l'accompagner au mieux dans la constitution des SemOp et la gestion des contrats et des relations avec celles-ci, le Syctom a fait le choix d'adhérer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL), centre de ressources des collectivités locales sur les Sociétés de l'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales et Sociétés d'Economie Mixte à Opération Unique, représentant 11 000 élu.e.s administrateurs de 1 376 entreprises publiques locales françaises.

L'adhésion à la Fédération des élus des EPL permettra notamment au Sycotom de participer à des temps d'échanges entre élu.e.s pour partager de bonnes pratiques de gouvernance, de bénéficier de formations, d'accéder à une veille stratégique et prospective et de bénéficier d'un important travail de capitalisation des savoir-faire, ou encore de disposer de formations adaptées aux équipes administratives et techniques, mais aussi aux élu.e.s et administrateurs.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de prendre connaissance du référentiel pour une organisation en SemOp.

DEBATS

Concernant la présentation du référentiel d'organisation en SemOp du Sycotm, **le Président** aurait aimé aborder ce sujet. Là encore il fait référence à un beau document qui a déjà été partagé avec les collègues membres de la SemOp de Sevrans et les collègues pressentis pour être membres de la SemOp de Saint-Ouen. Il propose d'avoir une discussion avec les collègues pressentis pour la SemOp de Romainville dans une réunion dédiée, mais qu'il soit possible de prendre acte de ce référentiel qui marque quand même une avancée notable pour le Sycotm, sauf à ce qu'il y ait des interventions.

Résultat des scrutins

| N° de la délibération | Objet de la délibération | Observation |
|------------------------------|---------------------------------------|---|
| C 3982 | Décision Modificative n° 1 de 2023 | A l'unanimité, soit 53 voix pour |
| C 3983 | Débat d'Orientations Budgétaires 2024 | A l'unanimité, soit 53 voix pour |

Paris, le 12 JAN. 2024

Corentin DUPREY



Président du Syctom



Le secrétaire de séance



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

DELIBÉRATION N° C 3993

adoptée à l'unanimité des voix, soit 65 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 19 décembre 2023 |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 37 |

OBJET : Installation d'un nouveau membre

Etaient présents :

| | |
|----------------|---------------|
| M. DUPREY | M. FAUCONNET |
| M. AQUA | M. FERREIRA |
| M. BACHELAY | M. FRANCHI |
| Mme BELHOMME | M. GORY |
| M. BEN MOHAMED | Mme HOUDOT |
| M. BLOT | Mme LAHOUASSA |
| M. BOHBOT | M. LAUSSUCQ |
| M. BOULARD | Mme LAVILLE |
| M. BOUYSSOU | M. LEJEUNE |
| M. BUDAKCI | M. LETISSIER |
| M. CADEDDU | Mme MABCHOUR |
| Mme CELATI | M. MESSOUSSI |
| M. CESARI | Mme MONTSENY |
| M. CHIBANE | Mme PULVAR |
| Mme COULTER | M. TURANO |
| M. DAVIAUD | Mme VASA |
| Mme DESCHIENS | M. VAUGLIN |

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. CHICHE par M. ZIADY
M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. BADINA-SERPETTE
Mme BARODY-WEISS
M. BERDOATI
M. CHIAKH
M. COUMET
Mme CROCHETON-BOYER
M. DUMONT
M. EL KOURADI
M. GENESTIER
M. GILLET
M. GUILLOU

Mme KOUASSI
Mme LIBERT ALBANEL
M. PELAIN
Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
Mme REIGADA
M. SANTINI
M. SIMONDON
M. SITBON
Mme SPANO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN
Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme GARNIER a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD
Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme LAVILLE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. LASCOUX a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme LECOUTURIER a donné pouvoir à M. BUDAKCI
M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS
Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET
M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET
M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI
M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR
Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY
M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023 R38 du Conseil de Paris portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Syctom,

Considérant la démission de Madame Colombe BROSEL de ses fonctions d'Adjointe à la Maire de Paris et de ses fonctions de déléguée titulaire au Comité syndical du Syctom suite à son élection en tant que sénatrice,

Considérant la désignation de Monsieur Antoine GUILLOU, en qualité de délégué titulaire, par le Conseil de Paris,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Syctom de procéder à l'installation de Monsieur Antoine GUILLOU, en tant que délégué titulaire,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'installation de Monsieur Antoine GUILLOU, en tant que délégué titulaire, représentant de la Ville de Paris.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY

Président du Syctom

Yvon LEJEUNE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

DELIBÉRATION N° C 3994

adoptée à la majorité avec 64 voix pour et 3 abstentions

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 19 décembre 2023 |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 38 |

OBJET : Election du Premier Vice-Président

Etaient présents :

| | |
|----------------|---------------|
| M. DUPREY | M. FERREIRA |
| M. AQUA | M. FRANCHI |
| M. BACHELAY | M. GORY |
| Mme BELHOMME | M. GUILLOU |
| M. BEN MOHAMED | Mme HOUDOT |
| M. BLOT | Mme LAHOUASSA |
| M. BOHBOT | M. LAUSSUCQ |
| M. BOULARD | Mme LAVILLE |
| M. BOUYSSOU | M. LEJEUNE |
| M. BUDAKCI | M. LETISSIER |
| M. CADEDDU | Mme MABCHOUR |
| Mme CELATI | M. MESSOUSSI |
| M. CESARI | Mme MONTSENY |
| M. CHIBANE | Mme PULVAR |
| Mme COULTER | M. TURANO |
| M. DAVIAUD | Mme VASA |
| Mme DESCHIENS | M. VAUGLIN |
| M. FAUCONNET | |

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. CHICHE par M. ZIADY
M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------|--------------------|
| M. BADINA-SERPETTE | Mme LIBERT ALBANEL |
| Mme BARODY-WEISS | M. PELAIN |
| M. BERDOATI | Mme PETIT |
| M. CHIAKH | M. PINARD |
| M. COUMET | Mme PRIMET |
| Mme CROCHETON-BOYER | Mme REIGADA |
| M. DUMONT | M. SANTINI |
| M. EL KOURADI | M. SIMONDON |
| M. GENESTIER | M. SITBON |
| M. GILLET | Mme SPANO |

Excusés ayant donné pouvoirs :

| | |
|---|--|
| M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT | Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU |
| M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY | M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU |
| M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI | M. LASCoux a donné pouvoir à M. LEJEUNE |
| M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA | Mme LECOUTURIER a donné pouvoir à M. BUDAKCI |
| Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT | M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO |
| M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD | M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS |
| Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ | Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET |
| Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN | M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET |
| Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE | M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER |
| Mme GARNIER a donné pouvoir à M. CAEDDU | M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI |
| M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD | M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR |
| Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY | Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY |
| M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER | M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS |
| M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme LAVILLE | Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME |
| Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR | |

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-7, L.2122-10,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3847 du Comité syndical du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° C 3852 du Comité syndical du 13 septembre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Considérant la démission de Madame Colombe BROSEL de ses fonctions d'Adjointe à la Maire de Paris suite à son élection en qualité de sénatrice,

Considérant par conséquent la démission de Madame Colombe BROSEL de ses fonctions de déléguée titulaire et de Première Vice-Présidente du Sycatom,

Considérant la vacance du poste de Premier Vice-Président du Sycatom du fait de la démission de Madame Colombe BROSEL,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Madame Colombe BROSEL en procédant à l'élection du Premier Vice-Président,

Considérant la candidature reçue pour le poste de Premier Vice-Président du Sycatom,

Considérant le procès-verbal de l'élection au poste de Premier Vice-Président lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'élection au poste de premier(e) Vice-président(e) du Sycatom :

- 1^{er} Vice-Président

1^{er} tour

Candidat : Antoine GUILLOU

Monsieur Antoine GUILLOU, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

Article 2: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY



Président du Sycptom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

2024/005

DELIBERATION N° C 3995

adoptée à l'unanimité des voix, soit 67 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 19 décembre 2023 |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 38 |

OBJET : Désignation des représentants du Sycatom à Airparif, à Compostplus et au Réseau Idéal Interdéchets

Etaient présents :

M. DUPREY
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. BUDAKCI
M. CADEDDU
Mme CELATI
M. CESARI
M. CHIBANE
Mme COULTER
M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS
M. FAUCONNET

M. FERREIRA
M. FRANCHI
M. GORY
M. GUILLOU
Mme HOUDOT
Mme LAHOUASSA
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme MABCHOUR
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
Mme PULVAR
M. TURANO
Mme VASA
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. CHICHE par M. ZIADY
M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------|--------------------|
| M. BADINA-SERPETTE | Mme LIBERT ALBANEL |
| Mme BARODY-WEISS | M. PELAIN |
| M. BERDOATI | Mme PETIT |
| M. CHIAKH | M. PINARD |
| M. COUMET | Mme PRIMET |
| Mme CROCHETON-BOYER | Mme REIGADA |
| M. DUMONT | M. SANTINI |
| M. EL KOURADI | M. SIMONDON |
| M. GENESTIER | M. SITBON |
| M. GILLET | Mme SPANO |

Excusés ayant donné pouvoirs :

| | |
|---|--|
| M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT | Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU |
| M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY | M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU |
| M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI | M. LASCOUX a donné pouvoir à M. LEJEUNE |
| M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA | Mme LECOUTURIER a donné pouvoir à M. BUDAKCI |
| Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT | M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO |
| M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD | M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS |
| Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ | Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET |
| Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN | M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET |
| Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE | M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER |
| Mme GARNIER a donné pouvoir à M. CAEDDU | M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI |
| M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD | M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR |
| Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY | Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY |
| M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER | M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS |
| M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme LAVILLE | Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME |
| Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR | |

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n° C 300 du 24 avril 1992, relative à l'adhésion du Sycatom à AIRPARIF,

Vu la délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion du Sycatom au réseau Compostplus,

Vu la délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, relative à l'adhésion du Sycatom au Réseau IDEAL INTERDECHETS,

Vu la délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020 relative au renouvellement d'adhésion et désignation des délégués à divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° C 3677 du 12 février 2021 relative à la désignation des délégués à divers organismes extérieurs,

Considérant la démission de Madame Sabrina SEBAIHI de ses fonctions de déléguée titulaire du Sycatom suite à son élection en tant que députée,

Considérant la démission de Madame Colombe BROSSEL de ses fonctions d'Adjointe à la Maire de Paris et de ses fonctions au sein du Sycatom suite à son élection en tant que sénatrice de Paris,

Considérant la démission de Madame Virginie TOLLARD de ses fonctions de déléguée titulaire du Sycatom,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la représentation du Sycatom au sein d'Airparif, de Compostplus et du Réseau Idéal Interdéchets,

Considérant la volonté des membres de procéder à cette désignation au scrutin public,

Vu le budget du Sycatom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner Madame Kheira FREIH BENGABOU en qualité de représentante titulaire du Sycatom à Airparif.

Article 2 : de désigner M. Antoine GUILLOU en qualité de représentant suppléant du Syctom à Compostplus.

Article 3 : de désigner Mme Florence CROCHETON-BOYER en qualité de représentante titulaire du Syctom au Réseau IDEAL INTERDECHETS.

Article 4 : la nouvelle représentation au sein de ces organismes est la suivante :

| ORGANISME | DELEGUE | SUPPLEANT |
|---------------------------|--------------------------|-----------------|
| AIRPARIF | Kheira FREIH BENGABOU | Jean-Noël AQUA |
| COMPOSTPLUS | Patrick LASCOUX | Antoine GUILLOU |
| RESEAU IDEAL INTERDECHETS | Florence CROCHETON-BOYER | |

Les autres désignations au sein de ces organismes restent inchangées.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

DELIBERATION N° C 3996

adoptée à l'unanimité des voix, soit 67 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 19 décembre 2023 |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 38 |

OBJET : Adoption des statuts et désignation du représentant du Syctom à l'Institut Paris Région

Etaient présents :

| | |
|----------------|---------------|
| M. DUPREY | M. FERREIRA |
| M. AQUA | M. FRANCHI |
| M. BACHELAY | M. GORY |
| Mme BELHOMME | M. GUILLOU |
| M. BEN MOHAMED | Mme HOUDOT |
| M. BLOT | Mme LAHOUASSA |
| M. BOHBOT | M. LAUSSUCQ |
| M. BOULARD | Mme LAVILLE |
| M. BOUYSSOU | M. LEJEUNE |
| M. BUDAKCI | M. LETISSIER |
| M. CADEDDU | Mme MABCHOUR |
| Mme CELATI | M. MESSOUSSI |
| M. CESARI | Mme MONTSENY |
| M. CHIBANE | Mme PULVAR |
| Mme COULTER | M. TURANO |
| M. DAVIAUD | Mme VASA |
| Mme DESCHIENS | M. VAUGLIN |
| M. FAUCONNET | |

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. CHICHE par M. ZIADY
M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------|--------------------|
| M. BADINA-SERPETTE | Mme LIBERT ALBANEL |
| Mme BARODY-WEISS | M. PELAIN |
| M. BERDOATI | Mme PETIT |
| M. CHIAKH | M. PINARD |
| M. COUMET | Mme PRIMET |
| Mme CROCHETON-BOYER | Mme REIGADA |
| M. DUMONT | M. SANTINI |
| M. EL KOURADI | M. SIMONDON |
| M. GENESTIER | M. SITBON |
| M. GILLET | Mme SPANO |

Excusés ayant donné pouvoirs :

| | |
|---|--|
| M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT | Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU |
| M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY | M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU |
| M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI | M. LASCOUX a donné pouvoir à M. LEJEUNE |
| M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA | Mme LECOUTURIER a donné pouvoir à M. BUDAKCI |
| Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT | M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO |
| M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD | M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS |
| Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ | Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET |
| Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN | M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET |
| Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE | M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER |
| Mme GARNIER a donné pouvoir à M. CADEDDU | M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI |
| M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD | M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR |
| Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY | Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY |
| M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER | M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS |
| M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme LAVILLE | Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME |
| Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR | |

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° B 3960 du 29 septembre 2023 approuvant les termes de la convention-cadre 2023-2025 entre le Sycatom et l'Institut Paris-Région ainsi que la convention spécifique pour l'année 2023,

Vu les statuts de l'Institut Paris-Région,

Considérant que l'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement, apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société,

Considérant que l'Institut Paris Région a pour mission de contribuer aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de la Région Ile-de-France et qu'il apporte un soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales,

Considérant que les instances de gouvernance de l'Institut comprennent une Assemblée Générale composée de 4 collèges, un Conseil d'Administration et une Présidence.

Considérant qu'il convient de délibérer pour adopter les statuts de L'Institut Paris Région,

Considérant la nécessité de désigner le représentant du Sycatom qui siègera dans le « collège des représentants des organismes » de l'assemblée générale de l'Institut Paris Région,

Considérant la volonté des membres de procéder à cette désignation au scrutin public,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les statuts de l'association L'Institut Paris Région tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : de désigner Madame Zineb ZOUAOU pour représenter le Sycatom au sein du collège des représentants des organismes de l'assemblée générale de l'Institut Paris Région.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

DELIBERATION N° C 3997

adoptée à l'unanimité des voix, soit 67 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 19 décembre 2023 |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 38 |

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus

Etaient présents :

| | |
|----------------|---------------|
| M. DUPREY | M. FERREIRA |
| M. AQUA | M. FRANCHI |
| M. BACHELAY | M. GORY |
| Mme BELHOMME | M. GUILLOU |
| M. BEN MOHAMED | Mme HOUDOT |
| M. BLOT | Mme LAHOUASSA |
| M. BOHBOT | M. LAUSSUCQ |
| M. BOULARD | Mme LAVILLE |
| M. BOUYSSOU | M. LEJEUNE |
| M. BUDAKCI | M. LETISSIER |
| M. CADEDDU | Mme MABCHOUR |
| Mme CELATI | M. MESSOUSSI |
| M. CESARI | Mme MONTSENY |
| M. CHIBANE | Mme PULVAR |
| Mme COULTER | M. TURANO |
| M. DAVIAUD | Mme VASA |
| Mme DESCHIENS | M. VAUGLIN |
| M. FAUCONNET | |

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. CHICHE par M. ZIADY
M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------|--------------------|
| M. BADINA-SERPETTE | Mme LIBERT ALBANEL |
| Mme BARODY-WEISS | M. PELAIN |
| M. BERDOATI | Mme PETIT |
| M. CHIAKH | M. PINARD |
| M. COUMET | Mme PRIMET |
| Mme CROCHETON-BOYER | Mme REIGADA |
| M. DUMONT | M. SANTINI |
| M. EL KOURADI | M. SIMONDON |
| M. GENESTIER | M. SITBON |
| M. GILLET | Mme SPANO |

Excusés ayant donné pouvoirs :

| | |
|---|--|
| M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT | Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU |
| M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY | M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU |
| M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI | M. LASCOUX a donné pouvoir à M. LEJEUNE |
| M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA | Mme LECOUTURIER a donné pouvoir à M. BUDAKCI |
| Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT | M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO |
| M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD | M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS |
| Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ | Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET |
| Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN | M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET |
| Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE | M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER |
| Mme GARNIER a donné pouvoir à M. CAEDDU | M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI |
| M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD | M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR |
| Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY | Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY |
| M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER | M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS |
| M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme LAVILLE | Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME |
| Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR | |

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1 D,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 452-30 et L 452-40,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du CIG de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023, proposant la mise à disposition d'un collège de référents déontologues aux collectivités adhérentes,

Vu le budget du Sycatom,

Considérant que la loi du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de prévoir la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile relatif au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public,

Considérant que le CIG propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique dont le Sycatom fait partie, un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne.

Article 2 : de fixer à 3 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne.

Article 4 : d'indiquer que le tarif forfaitaire annuel applicable est fixé par délibération du CIG de la Grande Couronne, soit 320 euros pour l'année 2024.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour son exécution.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

DELIBERATION N° C 3998

adoptée à la majorité avec 64 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 19 décembre |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 37 |

OBJET : Approbation du rapport annuel du mandataire de la Semardel pour l'année 2022

Etaient présents :

M. DUPREY
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. BUDAKCI
M. CADEDDU
Mme CELATI
M. CESARI
M. CHIBANE
Mme COULTER
M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS

M. FAUCONNET
M. FERREIRA
M. FRANCHI
M. GORY
M. GUILLOU
Mme LAHOUASSA
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme MABCHOUR
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
Mme PULVAR
M. TURANO
Mme VASA
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. CHICHE par M. ZIADY
M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------|--------------------|
| M. BADINA-SERPETTE | Mme LIBERT ALBANEL |
| Mme BARODY-WEISS | M. PELAIN |
| M. BERDOATI | Mme PETIT |
| M. CHIAKH | M. PINARD |
| M. COUMET | Mme PRIMET |
| Mme CROCHETON-BOYER | Mme REIGADA |
| M. DUMONT | M. SANTINI |
| M. EL KOURADI | M. SIMONDON |
| M. GENESTIER | M. SITBON |
| M. GILLET | Mme SPANO |
| Mme HOUDOT | |

Excusés ayant donné pouvoirs :

| | |
|---|--|
| M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT | Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU |
| M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY | M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU |
| M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI | M. LASCOUX a donné pouvoir à M. LEJEUNE |
| M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA | Mme LECOUTURIER a donné pouvoir à M. BUDAKCI |
| Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT | M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO |
| M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD | M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS |
| Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ | Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET |
| Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN | M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET |
| Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE | M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER |
| Mme GARNIER a donné pouvoir à M. CADEDDU | M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI |
| M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD | M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR |
| Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY | Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY |
| M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER | M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS |
| M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme LAVILLE | Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME |
| Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR | |



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3, et L 1524-5 alinéa 14,

Vu la délibération n° C 3105 du Comité syndical du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Sycatom au capital de SEMARDEL,

Vu le courrier du Président du Conseil d'administration de SEMARDEL du 25 juillet 2023 transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Considérant le rapport annuel transmis par la Semardel,

Considérant en conséquence la nécessité pour le Sycatom, en qualité d'actionnaire de Semardel, de se prononcer sur le rapport soumis,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport annuel du mandataire adopté par le Conseil d'administration de SEMARDEL au titre de l'exercice 2022.

Corentin DUPREY

Président du Sycatom

Yvon LEJEUNE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

DELIBÉRATION N° C 3999

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 19 décembre 2023 |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 35 |

OBJET : Approbation du lancement de la procédure de consultation pour la passation du marché d'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen sous la forme d'une SemOp

Etaient présents :

M. DUPREY
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
Mme CELATI
M. CESARI
M. CHIBANE
Mme COULTER
M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS
M. FAUCONNET

M. FERREIRA
M. FRANCHI
M. GORY
M. GUILLOU
Mme LAHOUASSA
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme MABCHOUR
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
Mme PULVAR
M. TURANO
Mme VASA
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. CHICHE par M. ZIADY
M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------|--------------------|
| M. BADINA-SERPETTE | Mme HOUDOT |
| Mme BARODY-WEISS | Mme LECOUTURIER |
| M. BERDOATI | Mme LIBERT ALBANEL |
| M. BUDAKCI | M. PELAIN |
| M. CADEDDU | Mme PETIT |
| M. CHIAKH | M. PINARD |
| M. COUMET | Mme PRIMET |
| Mme CROCHETON-BOYER | Mme REIGADA |
| M. DUMONT | M. SANTINI |
| M. EL KOURADI | M. SIMONDON |
| Mme GARNIER | M. SITBON |
| M. GENESTIER | Mme SPANO |
| M. GILLET | |

Excusés ayant donné pouvoirs :

| | |
|---|--|
| M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT | Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU |
| M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY | M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU |
| M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI | M. LASCOUX a donné pouvoir à M. LEJEUNE |
| M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA | M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO |
| Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT | M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS |
| M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD | Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET |
| Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ | M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET |
| Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN | M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER |
| Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE | M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI |
| M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD | M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR |
| Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY | Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY |
| M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER | M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS |
| M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à Mme LAVILLE | Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME |
| Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR | |

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L1541-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le marché n° 85-91-011 relatif à l'exploitation des usines d'incération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie et ses 29 avenants,

Vu l'avenant n° 30 au marché n° 85-91-011 relatif à l'exploitation des usines d'incération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie,

Vu le budget du Sycatom,

Considérant la fin du marché public d'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen qui sera fixée au 31 décembre 2025 suite à la prolongation par avenant n°30 du marché actuel,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un marché public relatif à l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen,

Considérant la décision prise par le Sycatom au cours de l'année 2023 que tous ses centres soient exploités sous la forme d'une SemOP afin de lier au sein d'une même structure le savoir-faire du secteur public et du secteur privé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la création d'une société d'économie mixte à objet unique (SemOp) en application des articles L 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

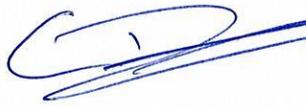
Article 2 : d'approuver le principe de la conclusion d'un marché public pour l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen, qui sera attribué à la SemOp.

Article 3 : d'approuver le lancement d'une procédure avec négociation pour sélectionner l'opérateur économique qui deviendra actionnaire de la SemOp.

Article 4 : d'autoriser le Président à lancer la procédure de sélection de l'opérateur économique et d'attribution du marché public et à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure de constitution de la SemOp.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

DELIBÉRATION N° C 4000

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 19 décembre 2023 |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 34 |

OBJET : Approbation du Comité syndical pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents

Etaient présents :

| | |
|----------------|---------------|
| M. DUPREY | M. FERREIRA |
| M. AQUA | M. FRANCHI |
| M. BACHELAY | M. GORY |
| Mme BELHOMME | M. GUILLOU |
| M. BEN MOHAMED | Mme LAHOUASSA |
| M. BLOT | M. LAUSSUCQ |
| M. BOHBOT | M. LEJEUNE |
| M. BOULARD | M. LETISSIER |
| M. BOUYSSOU | Mme MABCHOUR |
| Mme CELATI | M. MESSOUSSI |
| M. CESARI | Mme MONTSENY |
| M. CHIBANE | Mme PULVAR |
| Mme COULTER | M. TURANO |
| M. DAVIAUD | Mme VASA |
| Mme DESCHIENS | M. VAUGLIN |
| M. FAUCONNET | |

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. CHICHE par M. ZIADY
M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------|--------------------|
| M. BADINA-SERPETTE | M. JAMET-FOURNIER |
| Mme BARODY-WEISS | Mme LAVILLE |
| M. BERDOATI | Mme LECOUTURIER |
| M. BUDAKCI | Mme LIBERT ALBANEL |
| M. CADEDDU | M. PELAIN |
| M. CHIAKH | Mme PETIT |
| M. COUMET | M. PINARD |
| Mme CROCHETON-BOYER | Mme PRIMET |
| M. DUMONT | Mme REIGADA |
| M. EL KOURADI | M. SANTINI |
| Mme GARNIER | M. SIMONDON |
| M. GENESTIER | M. SITBON |
| M. GILLET | Mme SPANO |
| Mme HOUDOT | |

Excusés ayant donné pouvoirs :

| | |
|---|--|
| M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT | Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU |
| M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY | M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU |
| M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI | M. LASCoux a donné pouvoir à M. LEJEUNE |
| M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA | M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO |
| Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT | M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS |
| M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD | Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET |
| Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ | M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET |
| Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN | M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER |
| Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE | M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI |
| M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD | M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR |
| Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY | Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY |
| M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER | M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS |
| Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR | Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME |

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2511-6,

Vu les statuts du Sycatom et en particulier son article 2,

Vu le budget du Sycatom,

Considérant qu'à partir de 2025, et jusqu'en 2030-2032, le Sycatom devra faire face à un déficit de capacité de traitement par incinération en raison de l'arrêt de l'UIOM d'Ivry et de la mise en service de la nouvelle UVE (faisant passer les capacités de traitement à Ivry de 700 à 350 000 tonnes) et des futurs travaux qui doivent être réalisés à l'UVE de Saint-Ouen,

Considérant la nécessité d'envisager dès à présent des solutions pour anticiper et pallier le manque de capacité pendant cette période,

Considérant les échanges engagés par le Sycatom auprès des autres syndicats de traitement et de valorisation des déchets, et dans un premier temps le SEVEDE, AZUR et le SMEDAR,

Considérant qu'il est envisagé est de conclure des contrats de coopération public/public avec les autres syndicats conformément à l'article L 2511-6 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité que le comité syndical autorise le Sycatom à assurer le traitement et la valorisation de déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents conformément à l'article 2 des statuts,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Sycatom à assurer le traitement et la valorisation de déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités, syndicats ou EPCI non adhérents conformément à l'article 2 des statuts.

Article 2 : d'approuver le principe de la conclusion de contrats de coopération avec les autres syndicats de traitement et de valorisation des déchets.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de celle-ci.

Corentin DUPREY



Président du Sycotom

Yvon LESEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20240112-lmc120240000012-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

2024/024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

DELIBERATION N° C 4001

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à neuf heures, se sont réunis, à la Base vie d'Ivry (1er étage) - 22, rue François Mitterrand - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 19 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 19 décembre |
| Nombre de délégués en exercice : | 87 |
| Présents : | 34 |

OBJET : Autorisation de signer le contrat d'objectifs avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris

Etaient présents :

M. DUPREY
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
Mme CELATI
M. CESARI
M. CHIBANE
Mme COULTER
M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS
M. FAUCONNET

M. FERREIRA
M. FRANCHI
M. GORY
M. GUILLOU
Mme LAHOUASSA
M. LAUSSUCQ
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme MABCHOUR
M. MESSOUSSI
Mme MONTSENY
Mme PULVAR
M. TURANO
Mme VASA
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

M. CHICHE par M. ZIADY

M. HANOTIN par M. MONNET

Etaient absents excusés :

M. BADINA-SERPETTE

Mme BARODY-WEISS

M. BERDOATI

M. BUDAKCI

M. CADEDDU

M. CHIAKH

M. COUMET

Mme CROCHETON-BOYER

M. DUMONT

M. EL KOURADI

Mme GARNIER

M. GENESTIER

M. GILLET

Mme HOUDOT

M. JAMET-FOURNIER

Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER

Mme LIBERT ALBANEL

M. PELAIN

Mme PETIT

M. PINARD

Mme PRIMET

Mme REIGADA

M. SANTINI

M. SIMONDON

M. SITBON

Mme SPANO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. ALOUT a donné pouvoir à M. BLOT

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CANAL a donné pouvoir à M. FRANCHI

M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

Mme CLAVEAU a donné pouvoir à M. BOHBOT

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. DAVIAUD

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. VAUGLIN

Mme FREIH BENGABOU a donné pouvoir à M. CHIBANE

M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. BOULARD

Mme HERRATI a donné pouvoir à M. BACHELAY

M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme PULVAR

Mme KOUASSI a donné pouvoir à M. GUILLOU

M. LAMARCHE a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

M. LASCOUX a donné pouvoir à M. LEJEUNE

M. LE GAC a donné pouvoir à M. TURANO

M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. MATHIOUDAKIS

Mme MENDES a donné pouvoir à M. FAUCONNET

M. PERNOT a donné pouvoir à M. MONNET

M. RAIFAUD a donné pouvoir à M. LETISSIER

M. REDLER a donné pouvoir à M. CESARI

M. SOFI a donné pouvoir à Mme MABCHOUR

Mme TERLIZZI a donné pouvoir à M. ZIADY

M. TORO a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme BELHOMME

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2333-76-1,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) le 21 novembre 2019,

Vu le Grand Défi du Sycatom adopté le 27 juin 2019 et en particulier son axe 2.2,

Vu la délibération n° C 3797 du 10 décembre 2021 approuvant le principe de conclusion des contrats d'objectifs entre le Sycatom et ses adhérents,

Considérant que l'EPT Vallée Sud Grand Paris a manifesté sa volonté de signer un contrat d'objectifs avec le Sycatom et les échanges entre les parties ont permis de finaliser le contrat d'objectifs et ses annexes,

Considérant enfin les termes du contrats d'objectifs à conclure avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer un contrat d'objectif avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Le Président est également autorisé à signer tous les avenants qui seront nécessaires.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution du contrat d'objectif.

Corentin DUPREY



Président du Sycatom

Yvon LEJEUNE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :*